

POLITIQUE RELATIVE À L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES EXISTANTS ÉTABLIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ATTRIBUTION DE GRADES UNIVERSITAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

INTRODUCTION

En vertu de la *Loi sur l'attribution de grades universitaires* du Nouveau-Brunswick, les établissements désignés sont tenus de soumettre leurs programmes à une réévaluation au cours de la cinquième année qui suit leur désignation. Le ministre responsable de l'Enseignement postsecondaire au Nouveau-Brunswick (ci-après appelé « le ministre ») a désigné la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (ci-après appelée « la CESPM ») comme l'un des organismes d'assurance de la qualité chargés d'effectuer ces évaluations de suivi.

L'évaluation périodique des programmes existants désignés en vertu de la *Loi sur l'attribution de grades universitaires* du Nouveau-Brunswick a pour but général de vérifier la qualité des programmes approuvés menant à un grade universitaire. Le succès d'un programme existant sera déterminé selon l'évaluation de sa conformité aux critères d'évaluation de la CESPM (énoncés aux pages 3 et 4 de la politique).

De plus, la CESPM devra prendre les mesures suivantes :

- Déterminer si un établissement a tenu les engagements pris envers le ministre en ce qui concerne les programmes, le personnel, les bibliothèques, les installations ou toute autre question, ou si elle a fait des progrès satisfaisants à leur égard.
- Déterminer si un établissement a :
 - satisfait aux conditions prescrites par le ministre;
 - pris pleinement en considération les commentaires, les suggestions et les recommandations des rapports de comités d'évaluation externes, dans la mesure où ceux-ci ont été appuyés par le ministre, et y a répondu de façon satisfaisante;
 - élaboré des mécanismes d'auto-évaluation adéquats.
- Fournir au ministre les renseignements nécessaires pour déterminer s'il y a lieu ou non de :
 - maintenir un programme approuvé menant à un grade universitaire, y compris toute condition imposée par le ministre;
 - retirer l'approbation d'un programme menant à un grade universitaire.

À remarquer que toutes les auto-évaluations de programmes existants sont soumises au ministre et non à la CESPM. C'est le ministre qui envoie les auto-évaluations à la CESPM aux fins d'évaluation de la qualité. Le rôle de la CESPM se limite à l'exécution de l'évaluation de la qualité et à la formulation de conseils au ministre qui, à son tour, prend la décision finale concernant tous les programmes existants. Par conséquent, quiconque désire soumettre une auto-évaluation en vertu de la *Loi* doit communiquer avec la Direction des affaires postsecondaires du ministère de l'Enseignement postsecondaire, de la Formation et du Travail (ci-après appelé « le Ministère »). Avant de soumettre une auto-évaluation, les requérants sont fortement encouragés à rencontrer les représentants de la CESPM afin de passer en revue les exigences en matière de renseignements et les modalités d'évaluation et de préciser les attentes. Ces rencontres préliminaires sont importantes, car la CESPM ne communiquera normalement pas avec les requérants une fois que le processus d'évaluation de la qualité est officiellement lancé.

SOUSSION D'AUTO-ÉVALUATIONS DE PROGRAMMES EXISTANTS

Les auto-évaluations soumises par un établissement (ci-après appelé « le requérant ») en vertu de la *Loi sur l'attribution de grades universitaires* du Nouveau-Brunswick doivent être préparées conformément aux *Exigences en matière de renseignements pour la préparation d'auto-évaluations de programmes existants établis en vertu de la Loi sur l'attribution de grades universitaires* du Nouveau-Brunswick (annexe 1).

Les requérants doivent soumettre au Ministère dix copies papier et une copie électronique qui seront par la suite envoyées à la CESPM. Dès réception d'une auto-évaluation, la CESPM affichera sur son site Web le nom et une brève description du programme, ainsi que le nom du requérant.

La CESPM se réserve le droit de demander au requérant les renseignements complémentaires qu'elle juge nécessaires pour conclure son évaluation des programmes existants. Les auto-évaluations doivent satisfaire à toutes les exigences en matière de renseignements prescrites dans les *Exigences en matière de renseignements pour la préparation d'auto-évaluations de programmes existants établis en vertu de la Loi sur l'attribution de grades universitaires* du Nouveau-Brunswick (annexe 1). Si le requérant est incapable de fournir tous les renseignements exigés, il doit justifier ou documenter les omissions.

La CESPM reconnaît que les renseignements exigés pourraient, s'ils sont divulgués, causer des pertes ou des gains financiers au requérant ou à toute autre personne. Dans de telles circonstances, le requérant devrait joindre les renseignements en annexe et les désigner comme étant de nature exclusive. En général, les renseignements exclusifs sont utilisés par le personnel, mais ils peuvent être communiqués au comité consultatif conjoint de l'Association des universités de l'Atlantique (AUA) et de la CESPM sur les affaires universitaires, ainsi qu'à la CESPM. Ils seront également communiqués au comité de consultants formé par la CESPM pour évaluer les programmes existants. Dans ce cas, les consultants seront tenus de signer une entente de confidentialité et de respecter les lois du Nouveau-Brunswick en ce qui a trait à la confidentialité des renseignements communiqués. Dans tous les cas, les renseignements seront toujours désignés comme étant de nature confidentielle lorsqu'ils seront communiqués.

À remarquer que la CESPM se réserve le droit de modifier à l'occasion ses politiques, ses modalités, ses critères et ses exigences en matière de renseignements, et d'afficher les versions à jour sur son site Web. Il incombe au requérant d'utiliser les versions les plus récentes des politiques, des modalités, des critères et des exigences en matière de renseignements.

COMITÉ DE CONSULTANTS EXTERNES

Pour l'aider à évaluer les programmes existants en vertu de la *Loi sur l'attribution de grades universitaires* du Nouveau-Brunswick, le Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires forme un comité de consultants externes afin d'obtenir une opinion indépendante concernant les mérites académiques des programmes existants. L'examen externe formel a pour but premier d'évaluer la qualité et de déterminer dans quelle mesure le requérant satisfait aux critères d'évaluation de la CESPM pour les programmes existants.

La visite sur place du comité de consultants comportera un volet de vérification. Une vérification comprend l'examen, par sondages, des éléments de preuve à l'appui des auto-évaluations des programmes existants menant à l'obtention d'un grade universitaire. Le comité demandera des renseignements complémentaires à l'université, s'il y a lieu, selon son évaluation de l'auto-évaluation du requérant. Ces demandes de renseignements varieront d'un programme à un autre et l'université devra fournir les documents nécessaires pendant la visite sur place du comité. Les éventuelles demandes pourraient comprendre, sans toutefois s'y limiter, des renseignements à l'appui des déclarations faites dans l'auto-évaluation, des éclaircissements concernant les renseignements fournis, etc.

Le rapport du comité de consultants, ainsi que la réponse du requérant et l'avis du Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires, aidera la CESPM à décider des mesures à recommander et à conseiller au ministre.

CADRE SUR LE NIVEAU DE DIPLOMATION DES MARITIMES

La CESPM établit des critères détaillés pour le respect des standards selon le grade (voir l'annexe 3 – Cadre sur le niveau de diplomation des Maritimes). Il incombe au requérant de s'assurer que les standards, selon le grade et la nomenclature, correspondent au type de programmes qu'il offre et reflètent les normes canadiennes généralement reconnues.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Suit la liste des critères d'évaluation. Lorsqu'il répond à chacune des exigences en matière de renseignements, le requérant doit s'assurer que l'auto-évaluation indique clairement dans quelle mesure le programme existant satisfait à ces critères (voir l'annexe 4) :

1. Preuve de la pertinence de la structure du programme, de la méthode de prestation du programme d'études en regard des objectifs éducatifs du programme et de ses attentes compte tenu du niveau du grade universitaire à être conféré.
2. Preuve de l'atteinte des résultats d'apprentissage par les étudiants et les diplômés à la lumière des objectifs énoncés pour le programme, des attentes et exigences d'un grade universitaire et, s'il y a lieu, des normes de tout organisme professionnel, de réglementation ou d'agrément pertinent.
3. Preuve de la pertinence et de l'efficacité des méthodes utilisées pour évaluer les progrès et les réalisations des étudiants à la lumière des attentes et exigences d'un grade universitaire.
4. Preuve de la capacité du corps professoral et du personnel d'offrir le programme, d'assurer la qualité de l'enseignement nécessaire pour permettre aux étudiants d'atteindre les résultats d'apprentissage énoncés et de répondre aux exigences de l'effectif étudiant actuel et prévu.
5. Preuve du rendement continu du corps professoral, y compris la qualité de l'enseignement et de la supervision, les progrès continus et les réalisations en matière de recherche, l'activité savante, l'activité créative et l'activité professionnelle à la lumière du programme visé par l'examen.
6. Preuve du caractère adéquat du soutien fourni au milieu d'apprentissage, y compris, mais sans s'y limiter, la bibliothèque et les ressources à l'apprentissage.
7. Preuve du caractère adéquat et de l'efficacité de l'utilisation des ressources humaines, matérielles, technologiques et financières existantes.
8. Preuve du caractère adéquat continu des politiques relatives à l'enseignement (y compris les exigences de l'admission, du passage et de l'obtention du diplôme, les demandes de transfert de crédits et d'équivalence de cours et les appels) et des structures de gouvernance et de prise de décisions des unités d'enseignement.
9. Preuve de l'établissement d'indicateurs témoignant de la qualité, y compris, s'il y a lieu, les taux d'obtention de diplôme, le temps nécessaire pour obtenir le diplôme, les taux d'emploi des diplômés, le degré de satisfaction des étudiants et le niveau de satisfaction des employeurs.
10. Preuve de la participation de pairs et d'experts, habituellement externes, au maintien d'un programme de qualité. Il faut nommer chaque expert externe et joindre son évaluation ou ses commentaires écrits concernant le programme existant.
11. Preuve d'un besoin, documenté notamment par une analyse de l'évolution de la discipline, une analyse du marché du travail, les inscriptions, la consultation d'employeurs et d'organismes professionnels. Ces preuves devraient provenir de sources externes, telles que des chercheurs de pointe, des organismes gouvernementaux, des employeurs, des organismes professionnels, etc.
12. Preuve de progrès continus et d'efforts autodéterminés visant à améliorer les opérations, les cours offerts et les services dispensés, y compris des directives et des modalités d'examen du programme qui sont adéquates et favorisent l'amélioration continue du programme.

13. Dans le cas des programmes de 2^e et 3^e cycles, preuve de l'existence d'un environnement universitaire qui appuie l'acquisition du savoir dans le domaine, comme la recherche originale, la créativité et l'avancement des connaissances professionnelles et qui est applicable au programme existant. Dans le contexte de l'évaluation des programmes de cycles supérieurs, l'environnement universitaire se caractérise comme suit :
- une masse critique de professeurs et d'étudiants de 2^e et 3^e cycles qui participent activement à la recherche;
 - une expertise suffisante dans la discipline chez les membres du corps professoral;
 - un réseau de soutien approprié de programmes connexes (normalement de premier cycle et, le cas échéant, de 2^e et 3^e cycles);
 - la capacité d'offrir une gamme de cours avancés de 2^e et 3^e cycles;
 - la preuve de ressources documentaires suffisantes (ratio du fonds de bibliothèque parmi d'autres mesures) et accès à des œuvres savantes pour un programme de 2^e et 3^e cycles;
 - une structure appropriée (tel un bureau des études supérieures) pour appuyer le programme, surtout dans le cas d'un programme de doctorat;
 - dans le cas d'un programme menant à un grade (maîtrise et doctorat) fondé sur la recherche, un environnement universitaire approprié se caractérise en outre par :
 - une forte importance accordée à la recherche au sein de l'unité qui propose le programme (mise en évidence par les subventions obtenues et les publications approuvées par les collègues de même que par des séminaires, des colloques sur la recherche, etc.);
 - la preuve de la capacité des membres du corps professoral à fournir des services de supervision et à faire partie de comités de supervision à long terme;
 - la démonstration de la disponibilité d'un niveau approprié d'aide financière aux étudiants.

À remarquer que : ces critères sont établis à titre indicatif et que les évaluateurs n'ont pas à s'y limiter. La CESPM peut fournir aux requérants une liste particulière de critères à appliquer dans leurs évaluations au-delà des normes publiées.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1. L'auto-évaluation est envoyée par le ministre responsable de l'Enseignement postsecondaire à la CESPM aux fins d'évaluation de la qualité des programmes universitaires.
2. Le nom et une brève description du programme, ainsi que le nom de l'établissement qui soumet l'auto-évaluation, sont affichés sur le site Web de la CESPM.
3. Le personnel prépare une analyse de l'auto-évaluation.
4. Si des renseignements ont été omis dans l'auto-évaluation, le requérant sera prié de les fournir.
5. Le Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires se réunit normalement avant de soumettre l'auto-évaluation aux consultants externes afin de discuter de l'auto-évaluation, de choisir les consultants et d'indiquer les aspects particuliers que doit traiter le comité d'évaluation dans son rapport, en plus de ceux mentionnés dans le Cadre de référence général pour l'évaluation externe des programmes existants.
6. Le Comité forme un comité d'évaluation se composant d'au moins trois consultants qui possèdent :
 - des attestations d'études avancées reliées au domaine à l'étude (normalement au niveau terminal du domaine);
 - les compétences professionnelles requises ou souhaitées ou des antécédents de travail connexes d'une profondeur et d'une portée considérables;
 - de l'expérience universitaire pertinente, notamment en administration, en enseignement, en conception de programmes d'études ou en évaluation de la qualité (p. ex., à titre d'évaluateurs pour des organismes d'agrément ou d'examineurs de programmes menant à un grade universitaire);

- au moins un des consultants doit avoir une bonne connaissance du mode de prestation.

Autres qualités souhaitables :

- être actif en recherche, idéalement au rang de professeur titulaire;
- dans le cas des programmes d'études supérieures, avoir de l'expérience dans l'enseignement de cours de 2^e et 3^e cycles et, s'il y a lieu, dans la supervision de thèses de 2^e et 3^e cycles ou dans la supervision d'études cliniques ou appliquées de 2^e et 3^e cycles;
- avoir de l'expérience dans l'administration de programmes (p. ex., à titre de président d'un département, de coordonnateur des programmes d'études supérieures, de président d'un comité des études supérieures, de membre d'un comité d'évaluation du CRSH, du CRSNG ou des ICRS, de membre d'un conseil ou d'un comité de recherche de professeurs ou de diplômés universitaires).

7. Le Comité peut, sans y être obligé, choisir un consultant de la liste de candidats fournie par le requérant. Le Comité ne choisira pas de candidats qui sont en conflit d'intérêts (selon la définition donnée dans la politique sur les conflits d'intérêts de la CESPМ) ou qui ont un biais inhérent (réel ou perçu), comme dans le cas d'une personne ayant siégé à un comité des programmes ou à un conseil rattaché au requérant dans les sept dernières années ou ayant présenté une lettre d'appui pour le programme.
8. La personne qui préside le comité d'évaluation est nommée par le Comité. Ses responsabilités consistent à surveiller la préparation du rapport, à assurer la liaison avec l'établissement, ce qui peut comprendre, le cas échéant, la présentation de l'évaluation à l'établissement et l'incorporation de la réponse de l'établissement dans le rapport final du comité d'évaluation, et, enfin, à présenter le rapport à la Commission. Voir l'annexe 4 pour une copie du cadre de référence général.
9. Le comité d'évaluation sera remis le rapport final de l'évaluation institutionnelle la plus récente, y compris la décision finale du ministre fondée sur l'évaluation. Le comité d'évaluation est libre d'indiquer si, à son avis, l'établissement continue de se conformer aux normes énoncées dans la dernière évaluation de l'établissement (p. ex., en ce qui concerne la liberté et l'intégrité universitaires, la compétence administrative, etc.).
10. Le comité d'évaluation est prié de fournir un rapport conjoint à l'égard duquel la CESPМ peut faire une recommandation au ministre.
11. Le rapport du comité d'évaluation doit être fondé sur :
 - une visite sur place de trois à cinq jours, organisée par le requérant et le comité d'évaluation;
 - l'auto-évaluation d'un programme existant menant à un grade universitaire, soumise par l'établissement, ainsi que tout autre renseignement pertinent fourni au comité d'évaluation ou demandé par ce dernier;
 - l'expertise du comité d'évaluation dans le domaine et sa connaissance de programmes semblables offerts ailleurs au Canada ou en Amérique du Nord;
 - toute autre documentation supplémentaire fournie au comité d'évaluation afin de corroborer les renseignements fournis par le requérant en réponse aux exigences en matière de renseignements.
12. Le rapport du comité d'évaluation est envoyé au requérant pour qu'il y réponde.
13. Le requérant doit répondre au rapport du comité d'évaluation au plus tard 30 jours ouvrables après la date à laquelle le rapport préliminaire lui est livré. Le requérant peut demander, par écrit, une prolongation de dix jours ouvrables à condition que ce soit justifié et qu'il en avise la CESPМ avant la fin du délai prescrit de 30 jours ouvrables.
14. Le rapport est renvoyé au comité d'évaluation, pour examen final. Le comité d'évaluation est ensuite prié d'incorporer la réponse de l'établissement dans son rapport final et de réévaluer ses

- recommandations à la CESPM en fonction de son appréciation finale de la performance de l'établissement par rapport à chacun des critères d'évaluation.
15. La présidente ou le président du comité d'évaluation présente le rapport final au Comité consultatif sur les affaires universitaires, qui formule des commentaires, s'il y a lieu, et fait part de son avis à la Commission.
 16. La présidente ou le président du comité d'évaluation fait rapport directement à la CESPM, lui communiquant ses conclusions ainsi que la réponse de l'établissement. De même, la présidente ou le président du Comité consultatif sur les affaires universitaires fait part de l'avis de ce dernier à la Commission.
 17. L'avis du Comité consultatif sur les affaires universitaires et celui de la CESPM sont communiqués au ministre.
 18. Une fois la décision du ministre annoncée, la CESPM documente sa ou ses recommandations et son avis, ainsi que la décision du ministre, sur son site Web et dans son rapport annuel.
 19. De plus, les évaluations de la CESPM et du Comité consultatif sur les affaires universitaires et toutes les discussions de l'auto-évaluation pendant le processus sont documentées dans les procès-verbaux du Comité et de la Commission, lesquels demeureront confidentiels jusqu'à ce que le ministre informe le requérant de sa décision finale et avise simultanément la CESPM que sa décision a été communiquée au requérant.

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

L'avis de la CESPM se conclut par l'une de deux réponses possibles :

1. le programme semble (1) continuer de correspondre aux normes généralement associées au diplôme décerné et (2) être offert de façon efficace par l'établissement¹; ou
2. le programme, tel qu'il est offert, ne semble pas correspondre aux normes généralement associées au diplôme décerné.

La CESPM peut offrir d'autres avis, s'il y a lieu, afin d'aider le ministre dans sa décision.

La CESPM soumet, avec son avis au ministre, les documents suivants :

- le mandat du comité d'évaluation;
- le rapport initial du comité d'évaluation;
- la réponse du requérant au rapport du comité d'évaluation;
- le rapport final du comité d'évaluation;
- les modifications apportées par le requérant à l'auto-évaluation à la suite du processus;
- tout autre document que la CESPM juge nécessaire pour aider le ministre dans sa décision.

LIMITES

La CESPM demeure l'unique propriétaire de l'avis qu'elle donne au ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail du Nouveau-Brunswick jusqu'au moment où son avis est communiqué au ministre. L'avis demeurera confidentiel jusqu'à ce que le ministre informe le requérant de sa décision finale et avise simultanément la CESPM que sa décision a été communiquée au requérant. Une fois la décision du ministre annoncée, la CESPM documentera sa recommandation et la décision du ministre sur son site Web et dans son rapport annuel.

¹La CESPM peut, dans des circonstances exceptionnelles, recommander que l'approbation d'une auto-évaluation par le ministre soit conditionnelle à des modifications mineures au programme existant.

De plus, les évaluations de la CESPM et du Comité consultatif sur les affaires universitaires et toutes les discussions de l'auto-évaluation pendant le processus sont documentées dans les procès-verbaux du Comité et de la Commission, lesquels demeureront confidentiels jusqu'à ce que le ministre informe le requérant de sa décision finale et avise simultanément la CESPM que sa décision a été communiquée au requérant.

L'évaluation de la CESPM et son avis au ministre ne peuvent être représentés par le requérant comme constituant l'approbation ou l'agrément d'un programme, l'agrément de l'établissement, ni l'approbation de la désignation d'attribuer des grades universitaires.

Si, pour quelque raison que ce soit, la CESPM est convaincue que le requérant ne veut pas ou ne peut pas fournir les renseignements nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités, la CESPM peut mettre fin au processus d'évaluation.

Les auto-évaluations et les documents pertinents sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, un requérant doit indiquer dans sa requête les renseignements pour lesquels il réclame la confidentialité. La CESPM ne peut en garantir la confidentialité, car elle pourrait être tenue de les divulguer en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

DÉLAI D'EXÉCUTION DE L'ÉVALUATION

Le processus d'évaluation prend en moyenne quatre à six mois à partir du moment où la CESPM reçoit une auto-évaluation jusqu'au moment où elle soumet son avis au ministre. Le délai d'exécution variera selon le type de questions soulevées au cours du processus, l'exhaustivité de l'auto-évaluation et le calendrier des réunions du Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires et de la CESPM (les deux se réunissent à peu près cinq fois par année). Il importe de noter que ce délai d'exécution ne comprend pas le temps que met le ministre pour informer le requérant de sa décision.

DROITS

La CESPM envoie au Ministère une facture pour tous les frais associés à son évaluation. Sont compris les heures du personnel et les déboursements (honoraires et dépenses des consultants, et autres dépenses reliées directement à l'évaluation). Il incombe au Ministère de recouvrer ces frais auprès du requérant.

Le coût d'une évaluation varie d'une requête à une autre, selon le nombre d'évaluateurs, la durée et la complexité de l'évaluation et les frais afférents (déplacements, hébergement, réunions et communications). Le coût peut également être plus élevé si la réponse du requérant au rapport du comité d'évaluation nécessite une évaluation complémentaire.

(Politique approuvée pour une période d'essai de trois à cinq ans : le 20 septembre 2010)

ANNEXE 1

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA PRÉPARATION D'AUTO-ÉVALUATIONS DE PROGRAMMES EXISTANTS ÉTABLIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ATTRIBUTION DE GRADES UNIVERSITAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

La CESPM reconnaît que tous les renseignements demandés ne seront pas nécessairement disponibles pour chaque auto-évaluation. L'absence de renseignements doit cependant être signalée et expliquée. La clé est de fournir tous les renseignements nécessaires pour chacun des critères d'évaluation cités aux pages 3 et 4 de la politique.

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME

- 1.1 Requérant(s) – nom et adresse
- 1.2 Nom de la personne-ressource
- 1.3 Nom et niveau du programme
- 1.4 Type de programme (spécialisation, majeure, etc.)
- 1.5 Dates auxquelles les premières inscriptions ont été consignées et la première cohorte diplômée
- 1.6 Brève description du programme (à afficher sur le site Web)

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

- 2.1. Énoncer les objectifs du programme et expliquer comment les exigences relatives aux cours et aux programmes d'études ont été intégrées de façon à contribuer aux objectifs du programme. Décrire comment l'établissement veille à ce que les objectifs des étudiants soient atteints, et comment il assure un suivi à cet égard. S'il y a lieu, signaler les modifications apportées à ces objectifs depuis la dernière évaluation faite par la CESPM*, et expliquer pourquoi ces modifications ont été nécessaires.
- 2.2. Présenter une comparaison côte à côte de la structure initiale et actuelle du programme. Démontrer comment la structure du programme demeure appropriée. Décrire également les modifications apportées, s'il y a lieu, et expliquer pourquoi elles ont été nécessaires.
- 2.3. Décrire les points forts et les points faibles du programme, y compris les aspects à modifier.
- 2.4. Démontrer que les conditions et les normes d'admission, d'avancement et de diplomation correspondent au niveau du programme. Décrire comment l'établissement s'assure que ces normes sont respectées et fournir des preuves à l'appui de sa réponse. S'il y a lieu, signaler les modifications apportées aux normes depuis la dernière évaluation faite par la CESPM*, et expliquer pourquoi ces modifications ont été nécessaires.
- 2.5. Décrire les cours (inclure une liste de tous les cours, avec leur nom et leur numéro, leur statut dans le programme [obligatoire ou optionnel] et leur description succincte [p. ex. la description figurant dans l'annuaire]). Indiquer, et justifier, la durée du programme. Les descriptions des cours devraient être comparables à celles trouvées dans les annuaires courants de l'université et des plans de cours détaillés devraient être annexés. Une discussion des préalables éventuels est également pertinente. Il importe de démontrer comment la structure thématique et la mécanique du programme sont reliées pour assurer la prestation d'un programme d'études cohésif. Dans le cas d'un programme de 1^{er} cycle, démontrer comment les cours gagnent en complexité et sont applicables à l'exercice dans le domaine. Fournir des exemples de travaux d'étudiants, de notations, etc.
- 2.6. Dans le cas d'un programme appliqué, décrire comment le programme assure un bon équilibre entre la théorie et la pratique, y compris les dimensions appropriées en fait d'expérience de travail, de placement sur le terrain ou de stages requis par la profession ou nécessaires pour la qualité de l'enseignement.

* Si la CESPM n'a pas évalué le programme en question, un délai sera fixé par le Ministère, la CESPM et le requérant pour l'exécution d'une évaluation.

- 2.7. Signaler toute autre exigence particulière (thèse, mémoire, stage, apprentissage, etc.)
- 2.8. Dans le cas d'un programme de 2^e ou de 3^e cycle, indiquer si le programme est axé sur la recherche ou est de type professionnel, fondé sur une thèse ou sur des cours.
- 2.9. Fournir des preuves que le diplôme est reconnu et accepté par d'autres établissements d'enseignement postsecondaire, les employeurs, les associations professionnelles ou les organismes d'agrément.

3. MODE DE PRESTATION

- 3.1 Dans le cas des programmes ayant un volet d'alternance étude-travail, indiquer quels sont les objectifs visés par ce volet. Décrire le processus de sélection des placements appropriés. Inclure une liste des placements réalisés au cours des cinq dernières années et décrire comment ces placements ont favorisé l'apprentissage des étudiants.
- 3.2 Indiquer quels sont les modes de prestation utilisés (enseignement traditionnel en salle de classe, enseignement axé sur la technologie, etc.) et dans quelle proportion ils sont utilisés.

Si l'apprentissage en ligne est une méthode de prestation,

- 3.3 Décrire comment les politiques, les lignes directrices et les pratiques de l'organisation concernant les modes de prestation axés sur la technologie, l'informatique et le Web afin de s'assurer que :
 - le corps professoral possède des connaissances techniques et pédagogiques suffisantes;
 - les étudiants éventuels sont au courant du niveau de préparation requis (connaissances techniques, motivation et autonomie);
 - des mesures sont prises pour protéger les étudiants (propriété intellectuelle, vie privée);
 - les systèmes de gestion des cours sont fiables, suffisants et échelonnables;
 - les étudiants et les professeurs ont accès à de l'aide technique;
 - les ressources technologiques et médiatiques sont appropriées (matériel, logiciels, etc.);
 - la technologie et l'équipement sont bien entretenus et à jour;
 - l'infrastructure en place est suffisante pour soutenir les services existants et l'expansion des cours offerts en ligne ;
 - les possibilités d'interaction avec les professeurs et les autres étudiants sont suffisantes (pour les programmes d'études supérieures, en particulier).

Nota : Prière d'inclure en annexe toute politique pertinente.

- 3.4 Démontrer comment l'établissement vérifie que les méthodes d'apprentissage en ligne ou d'autres caractéristiques des cours en ligne contribuent à la création d'un esprit de communauté universitaire entre les étudiants et entre les étudiants et les professeurs, ou l'améliorent.
- 3.5 Si le programme est offert dans une salle de classe traditionnelle, décrire le local (dimensions, équipement sur place, emplacement, etc.).

4. Résultats prévus pour les étudiants et leur pertinence

- 4.1 Définir les résultats d'apprentissage et leur pertinence pour le programme existant, notamment en ce qui concerne l'aptitude à la pensée critique, l'étendue et la profondeur des connaissances, les attitudes, l'aptitude à analyser et à résoudre les problèmes, les exigences relatives à la profession, à l'autorisation d'exercer et à l'agrément, l'aptitude à communiquer, l'aptitude à écrire, etc. Documenter comment le programme respecte ou dépasse les normes établies par rapport aux résultats des étudiants selon le grade visé. Démontrer non seulement comment les étudiants obtiennent les résultats recherchés pour les standards généraux selon le grade, mais aussi pour les résultats particuliers ou pertinents du domaine d'études. S'il y a lieu, prouver que les objectifs d'apprentissage correspondent aux exigences des organismes professionnels et d'agrément

- dans leur domaine d'exercice. S'il y a lieu, indiquer les modifications apportées à ces résultats depuis la dernière évaluation.
- 4.2 Décrire comment l'établissement tient actuelle la qualité du programme et assure l'obtention de résultats d'apprentissage adéquats. Inclure une description du type et de la fréquence des techniques d'évaluation utilisées. Expliquer comment les examens, les travaux personnels et d'autres outils d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte et la maîtrise des résultats énoncés pour le programme. Décrire comment les travaux prescrits permettent de mesurer la capacité des étudiants de maîtriser et d'appliquer les compétences ou les connaissances qui sont énoncées comme résultats du programme. Fournir des exemples d'examens et d'autres outils d'évaluation.
 - 4.3 Définir les résultats prévus pour les diplômés et leur pertinence pour le programme, notamment en ce qui concerne les études complémentaires ou supérieures, le marché du travail, l'autorisation d'exercer, l'agrément, etc. Démontrer que le programme, tel qu'il est conçu, atteint les résultats visés (p. ex., confirmation par des établissements qui admettent les diplômés, des employeurs, des diplômés, etc.).
 - 4.4 Définir les autres résultats et leur pertinence pour le programme, comme la promotion du travail d'équipe, le leadership et la citoyenneté sociale. Démontrer que les étudiants obtiennent ces résultats.

5. RÉPERCUSSIONS SUR LES RESSOURCES MATÉRIELLES

En tenant compte des cinq dernières années du programme (ou de la période écoulée depuis la dernière évaluation du programme par la CESPM) :

- 5.1 Décrire la bibliothèque de l'établissement et ses services. Si l'établissement n'a pas sa propre bibliothèque, expliquer comment il donne accès à des ressources et à des services bibliothécaires propres à aider les étudiants à atteindre les objectifs du programme. Donner le nom, le poste et les qualifications de la personne ou des personnes qui offrent ou facilitent l'accès à des services bibliothécaires, y compris des services médiatiques. Expliquer comment les instructeurs ou les professeurs et le personnel de l'établissement et du programme évaluent de façon systématique et régulière les services bibliothécaires afin de s'assurer de répondre aux besoins des utilisateurs et de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'établissement et du programme.
- 5.2 Décrire comment les ressources actuelles sont d'une portée, qualité, actualité et nature suffisantes pour soutenir les étudiants et les professeurs dans le programme universitaire offert par l'établissement en termes d'espace, d'équipement, etc., et inclure une liste détaillée des installations matérielles et de soutien personnel (laboratoires, instruments, ordinateurs, techniciens, etc.).
- 5.3 Décrire les ressources supplémentaires nécessaires dans ces mêmes domaines et inclure une estimation des besoins en ressources et de leur affectation au cours des cinq prochaines années.

6. RÉPERCUSSIONS SUR LES RESSOURCES PROFESSORALES

- 6.1 Fournir une liste de tous les membres du corps professoral, y compris leur rang, le plus haut grade détenu par chaque professeur et l'université qui l'a décerné, le domaine particulier dans lequel chaque professeur excelle du fait de son expérience, de sa formation ou de ses recherches sanctionnées, le nom des autres établissements d'enseignement postsecondaire ou de recherche avec lesquels chaque professeur est affilié à titre d'enseignant, d'administrateur ou de chercheur sur place, à temps plein ou à temps partiel.

Le tableau sommaire suivant devrait être rempli pour chaque membre du corps professoral.

Nom, rang et statut	Plus haut grade décerné, université qui l'a décerné et année d'attribution	Spécialité	Source des subventions reçues	Total des subventions (trois dernières années)	Nombre de publications évaluées par un comité de lecture (cinq dernières années)
Exemple : Pierre Untel Professeur agrégé Temps partiel	Ph. D. Université X 1979	Gestion d'entreprise	Université Province Organisme national	18 500 \$	10

Joindre également les curriculum vitae selon les lignes directrices énoncées à l'annexe 2.

Nota : Un consentement écrit à la communication des curriculum vitae des membres du corps professoral doit être fourni.

- 6.2 Inclure un tableau supplémentaire qui indique tous les cours (et sections) offerts durant les cinq dernières années, le nom des professeurs qui les ont enseignés et le nombre d'étudiants qui s'y sont inscrits.
- 6.3 Décrire la politique de l'organisation en ce qui concerne le corps professoral, notamment :
- les attestations de formation universitaire ou professionnelle requises des professeurs actuels et futurs qui enseignent les cours du programme;
 - les attestations de formation universitaire ou professionnelle requises des professeurs qui supervisent des recherches, des études cliniques ou des expositions;
 - l'obligation de conserver dans les dossiers une preuve fournie directement à l'établissement par l'organisme ayant décerné le plus haut grade universitaire et toute attestation professionnelle requise que prétendent posséder les membres du corps professoral;
 - le processus de sélection des membres du corps professoral;
 - l'évaluation régulière du rendement des professeurs, y compris l'évaluation par les étudiants de l'enseignement et de la supervision reçus;
 - les mesures prises pour assurer l'actualité des connaissances des professeurs dans leur domaine;
 - les charges d'enseignement et de supervision;
 - la disponibilité des professeurs auprès des enseignants;
 - les autres activités de perfectionnement professionnel des professeurs, y compris la promotion de l'innovation universitaire et pédagogique, ainsi que des compétences technologiques, le cas échéant.

Nota : Les politiques pertinentes devraient être jointes en annexe.

- 6.4 Estimer les besoins en ressources humaines et leur affectation au cours des cinq prochaines années.
- 6.5 Inclure tout renseignement complémentaire voulu pour démontrer qu'il existe une masse critique professorale et que les membres actuels du corps professoral possèdent une expertise suffisante dans leur discipline.
- 6.6 Décrire tout changement prévu dans le corps professoral ci-dessus (par exemple les départs à la retraite), s'il y a lieu.
- 6.7 Démontrer qu'il existe une masse critique de professeurs qui participent activement à la recherche, que les membres actuels du corps professoral possèdent une expertise suffisante dans leur discipline et, dans le cas d'un programme axé sur la recherche, qu'il y a une forte

importance accordée à la recherche au sein de l'unité qui propose le programme (mise en évidence par les subventions obtenues, les publications et les séminaires, etc.).

- 6.8 Dans le cas d'un programme axé sur la recherche, démontrer la capacité du corps professoral à fournir des services de supervision et à faire partie d'un comité de supervision à long terme.

Divers

- 6.9 Décrire la structure administrative du programme, y compris le leadership universitaire et le soutien administratif, au niveau du programme.

7. RÉPERCUSSIONS SUR LES RESSOURCES FINANCIÈRES

- 7.1 Un budget détaillé, comprenant :

- les coûts supplémentaires et totaux du programme pour les cinq prochaines années, répartis selon les principaux postes de dépenses : salaires du corps professoral, autres salaires, matériel, acquisitions par la bibliothèque, locaux, etc.
- les sources de revenu escomptées pour couvrir les coûts pour les cinq prochaines années, réparties selon les principales sources de financement (droits de scolarité, dons de l'extérieur, etc.);
- les attentes en matière de financement supplémentaire destiné à l'immobilisation ou au fonctionnement, y compris les meilleurs et les pires scénarios.

- 7.2 Décrire les changements qui se sont produits concernant les ressources au cours des cinq dernières années et ceux qui sont à prévoir pour les années à venir. Expliquer les circonstances qui ont donné lieu à ces changements et l'effet que les changements futurs prévus auront sur la prestation du programme.

- 7.3 Décrire l'incidence qu'a eue l'utilisation des ressources financières sur d'autres programmes existants au cours des cinq dernières années, y compris l'élimination ou la réduction de la portée d'autres programmes afin de favoriser le programme visé par l'évaluation.

- 7.4 Inclure (en annexe) une copie du plan d'activités et des états financiers vérifiés les plus récents de l'établissement.

8. RELATIONS AVEC LES AUTRES PROGRAMMES

- 8.1 Indiquer la priorité accordée à ce programme dans la structure et le secteur d'activité principal du requérant.

- 8.2 Décrire la relation que le programme a eue avec d'autres programmes existants au sein de la même organisation au cours des cinq dernières années, ainsi que son incidence sur ceux-ci.

- 8.3 Décrire comment le programme existant se compare à d'autres programmes comparables offerts ailleurs dans les Maritimes et au Canada et expliquer la raison des principales différences.

9. LIENS AVEC LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Si le programme est relié à une profession agréée ou à une industrie particulière, remplir la présente section.

- 9.1 Démontrer que le programme prépare bien les étudiants au marché du travail; cela pourrait comprendre, sans toutefois s'y limiter, des lettres d'employeurs passés ou actuels, de diplômés, etc.

- 9.2 Indiquer les résultats obtenus par les diplômés dans les examens d'agrément ou les examens menant à l'obtention d'une licence.

9.3 Le programme devrait normalement bénéficier d'un groupe consultatif de l'industrie se composant de divers employeurs et praticiens des domaines pertinents. Ce groupe fournirait des conseils sur la conception du programme et les besoins du marché. Décrire la composition complète du groupe, en fournissant les noms de tous les membres et en indiquant s'ils représentent des employeurs ou des praticiens.

10. BESOIN DU PROGRAMME

10.1 Fournir des renseignements détaillés sur les inscriptions au cours des cinq dernières années, y compris les inscriptions cours par cours et les inscriptions totales. Décrire l'effet de ces inscriptions sur la capacité du corps professoral d'offrir un programme de qualité.

10.2 Indiquer le nombre de diplômes décernés dans le programme pour chaque année.

10.3 Indiquer le nombre de demandes d'inscription au programme par année. De ce nombre, indiquer la proportion de candidats qui sont entièrement qualifiés, la proportion de candidats qui sont admis et le pourcentage d'étudiants qui terminent le programme après l'avoir commencé.

10.4 Indiquer combien de temps il faut en moyenne pour terminer le programme.

10.5 Indiquer les taux d'attrition du programme au cours des cinq dernières années.

10.6 Fournir des renseignements démographiques sur les étudiants (âge moyen, sexe, pays ou province de résidence, études à temps plein ou à temps partiel, etc.).

11. POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION

11.1 Décrire la méthode et le cycle d'évaluation de l'établissement, y compris les enquêtes de suivi auprès des étudiants, les évaluations de cours par les étudiants, les évaluations du programme ou du programme d'études, etc. Cette description devrait comprendre la fréquence et le délai de l'évaluation, l'unité de coordination responsable de la gestion globale du processus d'évaluation et de la définition des critères d'évaluation et les modalités et les secteurs de responsabilité établis pour assurer un suivi approprié après l'évaluation. Signaler toute mesure prise pour assurer la confidentialité des renseignements sur les étudiants tout au long de ces évaluations.

11.2 Dans le cas d'évaluations internes ou externes, fournir une liste des experts consultés ou embauchés. Présenter les résultats de toute évaluation entreprise depuis la mise en œuvre du programme. Indiquer comment ces évaluations peuvent avoir mené à la modification du programme.

11.3 Décrire les projets de développement ou de modification envisagés pour les cinq prochaines années.

11.4 S'il y a lieu, décrire les exigences en matière d'agrément qui s'appliquent au programme, ainsi que la façon dont le programme s'est tiré d'affaire à cet égard au cours des cinq dernières années.

11.5 Indiquer à qui il incombe de s'assurer que le programme demeure pertinent et d'apporter les modifications nécessaires.

11.6 Fournir tout autre renseignement qui, d'après l'établissement, pourrait aider la Commission à bien évaluer le programme.

Nota : Prière de joindre en annexe toute politique pertinente.

12. CRITÈRES D'ÉVALUATION SUPPLÉMENTAIRES ET RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES DANS LE CAS D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

- 12.1 Les projets de nouveaux programmes d'études supérieures sont évalués selon les critères d'évaluation susmentionnés de même que les critères suivants :
- Existence d'un environnement universitaire qui appuie l'acquisition du savoir dans le domaine, comme la recherche originale, la créativité et l'avancement des connaissances professionnelles et qui est applicable au programme proposé. Dans le contexte de l'évaluation des programmes de cycles supérieurs, l'environnement universitaire se caractérise comme suit :
 - une masse critique de professeurs et d'étudiants de 2^e et 3^e cycles qui participent activement à la recherche;
 - une expertise suffisante dans la discipline chez les membres du corps professoral;
 - un réseau de soutien approprié de programmes connexes (normalement de premier cycle et, le cas échéant, de 2^e et 3^e cycles);
 - la capacité d'offrir une gamme de cours avancés de 2^e et 3^e cycles;
 - la preuve de ressources documentaires suffisantes (ratio du fonds de bibliothèque parmi d'autres mesures) et accès à des œuvres savantes pour un programme de 2^e et 3^e cycles;
 - une structure appropriée (tel un bureau des études supérieures) pour appuyer le programme, surtout dans le cas d'un programme de doctorat;
 - dans le cas d'un programme menant à un grade (maîtrise et doctorat) fondé sur la recherche, un environnement universitaire approprié se caractérise en outre par :
 - une forte importance accordée à la recherche au sein de l'unité qui propose le programme (mise en évidence par les subventions obtenues et les publications approuvées par les collègues de même que par des séminaires, des colloques sur la recherche, etc.);
 - la preuve de la capacité des membres du corps professoral à fournir des services de supervision et à faire partie de comités de supervision à long terme;
 - la démonstration de la disponibilité d'un niveau approprié d'aide financière aux étudiants.
 - Les possibilités d'emploi et la demande des étudiantes et des étudiants pour un programme de ce genre sont favorables pour le maintien du programme.
- 12.2 Décrire les services aux étudiants des 2^e et 3^e cycles et les structures (tel un bureau des études supérieures) qui sont en place pour appuyer le programme.
- 12.3 Dans le cas d'un programme axé sur la recherche, décrire comment le programme offre suffisamment de possibilités et de soutien pour la recherche et d'autres activités savantes, ainsi que pour l'interaction avec d'autres chercheurs.
- 12.4 Fournir une liste plus détaillée que celle fournie pour les programmes de premier cycle en ce qui concerne les installations physiques et de soutien pour les ressources humaines disponibles, notamment les ressources documentaires (ratio du fonds de bibliothèque parmi d'autres mesures) et accès à des œuvres savantes, des laboratoires, des instruments, des ordinateurs, des techniciens, des services aux étudiants des cycles supérieurs, etc.
- 12.5 Décrire l'aide financière disponible pour les étudiants, particulièrement dans le cas des programmes de doctorat, y compris une description des sources disponibles (en précisant les montants) pour l'aide financière.
- 12.6 Fournir la preuve de l'existence dans l'établissement d'un réseau de soutien approprié pour les programmes connexes (de premier cycle et, le cas échéant, de 2^e et 3^e cycles). Décrire comment ces programmes ont contribué au succès du programme existant.
- 12.7 Fournir tout autre renseignement qui, selon l'établissement, pourrait aider la Commission à compléter l'évaluation du programme existant.

13. MISE EN CANDIDATURE DE CONSULTANTS EXTERNES

Dans la soumission de l'auto-évaluation, le requérant est prié de proposer de trois à six personnes parmi lesquelles la CESPM pourrait, sans toutefois y être obligée, choisir un consultant externe. À cette fin, le requérant doit garder à l'esprit les critères suivants. Les candidats devraient posséder :

- des attestations d'études avancées reliées au domaine à l'étude (normalement au niveau terminal du domaine);
- les compétences professionnelles requises ou souhaitées ou des antécédents de travail connexes d'une profondeur et d'une portée considérables;
- de l'expérience universitaire pertinente, notamment en administration, en enseignement, en conception de programmes d'études ou en évaluation de la qualité (p. ex., à titre d'évaluateurs pour des organismes d'agrément ou d'examineurs de programmes menant à un grade universitaire);
- au moins un des consultants doit avoir une bonne connaissance du mode de prestation.

Autres qualités souhaitables :

- être actif en recherche, idéalement au rang de professeur titulaire;
- dans le cas des programmes d'études supérieures, avoir de l'expérience dans l'enseignement de cours de 2^e et 3^e cycles et, s'il y a lieu, dans la supervision de thèses de 2^e et 3^e cycles ou dans la supervision d'études cliniques ou appliquées de 2^e et 3^e cycles;
- avoir de l'expérience dans l'administration de programmes (p. ex., à titre de président d'un département, de coordonnateur des programmes d'études supérieures, de président d'un comité des études supérieures, de membre d'un comité d'évaluation du CRSH, du CRSNG ou des ICRS, de membre d'un conseil ou d'un comité de recherche de professeurs ou de diplômés universitaires.

Le Comité ne choisira pas de candidats qui sont en conflit d'intérêts ou qui ont un biais inhérent (réel ou perçu), comme dans le cas d'une personne ayant siégé à un comité des programmes ou à un conseil rattaché au requérant dans les sept dernières années ou ayant présenté une lettre d'appui pour le programme.

13.1 Proposer trois à six personnes parmi lesquelles la CESPM pourrait choisir un consultant externe, en fournissant les renseignements suivants :

- Nom
- Titre
- Affiliation
- Numéro de téléphone
- Adresse électronique

LISTE DE CONTRÔLE POUR LES AUTO-ÉVALUATIONS DE PROGRAMMES EXISTANTS

Les établissements qui soumettent une auto-évaluation d'un programme existant menant à l'obtention d'un grade universitaire doivent s'assurer d'avoir joint en annexe **chacun** des éléments suivants :

- Tous** les renseignements exigés
- Les **rapports** des évaluateurs internes et/ou externes, s'il y a lieu
- Les **curriculum vitae** des membres du corps professoral
- Une copie du **plan d'affaires** et des **états financiers vérifiés** les plus récents
- Toute **politique** pertinente

ANNEXE 2

LIGNES DIRECTRICES POUR LA RÉDACTION DES CURRICULUM VITAE DES MEMBRES DU CORPS PROFESSORAL

Nota : Un consentement écrit à la communication des curriculum vitae des membres du corps professoral doit être fourni.

1. Nom : avec le rang et le statut (permanent, contractuel, etc.).
2. Grades : désignation, établissement, département, année.
3. Antécédents professionnels : dates, rang/position, département, établissement ou entreprise, y compris le poste à temps plein occupé actuellement et le lien avec le programme à l'étude.
4. Titres honorifiques : comme MSR, MSRC, Prix du Gouverneur général, grade honoris causa ou l'équivalent.
5. Activités scientifiques ou professionnelles dans le domaine de l'enseignement : sept dernières années seulement (p. ex. poste de direction ou de rédaction mais **sans** statut de membre; participant **invité** à des conférences nationales ou internationales). Prière de ne pas faire mention des lectures de manuscrits ou de demandes de subventions).
6. Supervision d'étudiants de deuxième et troisième cycles : nombre d'années de scolarité (maîtrise ou doctorat) achevées et en cours. Prière d'établir une distinction entre la supervision, la co-supervision et la participation à un comité de supervision. Établir la distinction entre les supervisions dans le programme à l'étude et dans d'autres programmes, s'il y a lieu. Fournir une liste des thèses ou des projets supervisés (exclure la participation à des comités de supervision) au cours des sept dernières années avec le nom des étudiants, le titre de leur thèse ou projet (préciser), la date initiale d'inscription au programme et la date d'achèvement.
7. Cours d'études supérieures : sept dernières années, par année.
8. **Financement extérieur** de la recherche : sept dernières années seulement, par année, indiquant la source (conseils, industrie, gouvernement, fondations subventionnaires, autres sources extérieures); montant; but (fonctionnement, déplacement, publication, équipement, etc.); s'il s'agissait d'une subvention de groupe, indiquer le nombre de bénéficiaires de la subvention et si vous étiez le principal demandeur ou un autre demandeur.
9. **Financement interne** de la recherche : fonds accordés par l'université, subventions secondaires du CRSH décernées par l'intermédiaire de l'université, ou autre.
10. Publications
 - Nombre de publications à vie dans les catégories suivantes :
 - livres savants
 - rédigés
 - édités
 - chapitres dans des livres
 - articles dans des revues à comité de lecture anonyme
 - articles dans des actes de conférences revus par un comité de lecture
 - contributions et/ou rapports techniques d'importance sollicités
 - lecture de résumés et/ou d'articles
 - autres (p. ex. ateliers présentés, autres types de publications)
 - Détails pour les sept dernières années (mêmes catégories que ci-dessus), par ordre chronologique. Donner la citation complète, y compris le numéro des pages pour les livres, les chapitres et les articles de journaux, et les noms des auteurs dans l'ordre d'apparition dans la publication.

Nota : *Pour certains membres du personnel professoral (p. ex. dans les arts du spectacle), il sera davantage approprié de donner la liste des expositions ou des spectacles, par année (pour les sept dernières années), en indiquant la nature de l'exposition ou du spectacle (concours, niveau local, national ou international, public ou concours, et ainsi de suite).*

CADRE SUR LE NIVEAU DE DIPLOMATION DES MARITIMES

1. PROGRAMME DE 1^{ER} CYCLE

(page 1 de 2)

1.1 Description des catégories de diplômes

Ces descriptions ont pour but de souligner les aspects les plus généraux des niveaux respectifs des diplômes. Bien entendu, chacun de ces diplômes et niveaux de diplômes s'applique à une gamme extrêmement étendue de champs d'études et de types de programmes. Certains baccalauréats, généraux ou spécialisés, se rapportent à des champs d'études d'orientation plutôt pratique (p. ex., l'archéologie, la chimie, la géologie, la microbiologie, la zoologie), alors que certains programmes visent l'application de disciplines foncièrement basées sur la connaissance et la recherche (p. ex., la psychologie appliquée, les mathématiques appliquées, la linguistique appliquée, l'économie appliquée ou l'agriculture). Sur ce plan, la distinction appliqué – non-appliqué permet de saisir les différences essentielles entre ces deux types de programmes tout en reconnaissant le fait que, bien que chacun se prépare soit à la pratique immédiate d'une discipline soit aux études plus avancées dans cette discipline, tous deux doivent atteindre un bon nombre d'objectifs communs qui leur ont historiquement été essentiels et qui continuent à avoir une importance primordiale.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL	BACCALAURÉAT MAJEURE/ DOUBLE MAJEURE/MAJEURE AVANCÉE	BACCALAURÉAT SPÉCIALISÉ	BACCALAURÉAT DANS UN CHAMP PROFESSIONNEL	BACCALAURÉAT DANS UN CHAMP D'ÉTUDES APPLIQUÉES
1. Structure globale du programme et résultats attendus				
<p>Les programmes de baccalauréat général sont habituellement conçus de façon à requérir de la sophistication conceptuelle, ainsi qu'une connaissance spécialisée dans au moins une discipline ou un champ d'études.</p> <p>De tels programmes exigent moins de spécialisation disciplinaire que les programmes spécialisés et moins de préparation à l'emploi qu'un programme avec concentration en études appliquées.</p>	<p>Les programmes de baccalauréat dans cette catégorie sont généralement conçus de façon à requérir plus de sophistication conceptuelle, de connaissances spécialisées et d'autonomie intellectuelle qu'un programme général, ainsi qu'un savoir disciplinaire. C'est le cas pour les disciplines appliquées et non appliquées.</p> <p>Les étudiants apprennent en le faisant et ils approfondissent leurs connaissances et les méthodes de la discipline à un degré moindre que ceux des programmes de baccalauréats spécialisés. Habituellement, de tels programmes ne nécessitent pas la préparation d'un mémoire de recherche, d'une thèse, d'une présentation de projet, ou de tout autre exercice axé sur les compétences ou la recherche et montrant les compétences ou les aptitudes méthodologiques d'un travail intellectuel et créatif, mais ils exigent une solide connaissance fondamentale de la discipline pour le faire, s'il y a lieu.</p> <p>Note: Dans certains cas, dans certaines universités des Maritimes, le terme « majeure avancée » est utilisé pour indiquer un diplôme « avec distinction » dans une structure de diplômes de quatre ans; cependant, dans cette catégorie, il indique une « majeure » dans une structure de diplômes de quatre ans (p. ex., baccalauréat ès arts avec majeure/majeure avancée en histoire.</p>	<p>Les programmes de baccalauréat spécialisés sont généralement conçus de façon à requérir plus de sophistication conceptuelle, de connaissances spécialisées et d'autonomie intellectuelle qu'un programme général, ainsi qu'un savoir disciplinaire plus étendu et plus profond qu'un baccalauréat avec concentration en études appliquées.</p> <p>Les étudiants inscrits aux programmes spécialisés participent aux aspects de recherche indépendante et scientifique requis pour l'obtention d'un baccalauréat spécialisé. Ces programmes insistent sur l'accroissement de la maîtrise des connaissances et des méthodes de la discipline. Ils exigent habituellement que les étudiants préparent, sous supervision, un mémoire de recherche final, une thèse, un projet, une exposition ou tout autre exercice de recherche ou de rendement démontrant leur compétence en méthodologie ainsi que leur capacité de produire de façon indépendante un travail intellectuel créatif.</p>	<p>Les programmes de baccalauréat de cette catégorie sont généralement conçus de façon à requérir un niveau de sophistication conceptuelle, de connaissances spécialisées et d'autonomie intellectuelle semblables aux programmes de baccalauréat spécialisé; le contenu disciplinaire est toutefois orienté vers l'exercice d'une profession.</p> <p>Les étudiants de ces programmes apprennent par la pratique et l'accent est mis sur la préparation à l'exercice de la profession. De tels programmes incorporent la théorie et la pratique, et ils exigent généralement un projet de fin d'études ou un autre exercice qui développe et démontre le niveau de préparation de l'étudiant pour l'entrée dans la profession.</p> <p>Les professions étant souvent soumises à un cadre réglementaire, ces programmes auront parfois besoin de l'agrément d'une instance de contrôle ou d'une association professionnelle.</p>	<p>Ces programmes de baccalauréat sont généralement conçus de façon à requérir un niveau de sophistication conceptuelle, de connaissances spécialisées et d'autonomie intellectuelle semblables aux programmes de baccalauréat spécialisé, mais ici le contenu disciplinaire s'oriente surtout sur l'application des connaissances dans le milieu de travail.</p> <p>Les étudiants de ces programmes apprennent par la pratique et l'accent est mis sur la préparation au milieu professionnel. Ces programmes incorporent la théorie et la pratique; ils exigent généralement un projet de fin d'études ou un autre exercice qui développe et démontre le niveau de préparation de l'étudiant pour l'entrée dans le milieu de travail.</p>
2. Préparation à la carrière et aux études avancées				
<p>En plus de contribuer à la croissance personnelle et intellectuelle de l'étudiant, le baccalauréat général peut le préparer à accéder à certains programmes professionnels, à s'insérer professionnellement dans une variété de domaines ou à intégrer un niveau plus avancé du baccalauréat spécialisé.</p> <p>Normalement, ce programme ne mène pas à l'admission directe aux études de deuxième cycle.</p>	<p>En plus de contribuer à la croissance personnelle et intellectuelle de l'étudiant, les programmes peuvent préparer les étudiants à certains programmes professionnels, à un emploi dans divers domaines, à une admission avancée dans un programme dans un champ professionnel, à un programme d'études spécialisées dans un domaine ou une discipline, ou à une année préparatoire aux études supérieures.</p> <p>Habituellement, ces programmes ne préparent pas les étudiants à une admission directe aux études supérieures; cependant, ils pourraient mener à 1) une année préparatoire aux études supérieures; 2) une admission à un baccalauréat avec concentration dans un champ professionnel pour élever le niveau d'études actuel d'un baccalauréat et 3) une admission directe à des études post-baccalauréales telles que les deux années post-baccalauréales du baccalauréat en éducation, du baccalauréat en droit, du MDDMV, etc.</p>	<p>En plus de contribuer à la croissance personnelle et intellectuelle de l'étudiant, le baccalauréat spécialisé vise essentiellement à le préparer aux études supérieures dans le champ d'études, à l'admission dans certains programmes de formation professionnelle de deuxième cycle ou à l'insertion professionnelle dans une variété de domaines.</p>	<p>En plus de contribuer à la croissance personnelle et intellectuelle de l'étudiant, ces programmes visent essentiellement à le préparer à l'exercice de la profession ou à l'admission à un programme de formation professionnelle. Ce baccalauréat peut aussi le préparer aux études de deuxième cycle ou, selon le contenu du programme et du champ d'études visé, aux études supérieures ou propédeutiques pour un programme d'études supérieures approprié.</p>	<p>En plus de contribuer à la croissance personnelle et intellectuelle de l'étudiant, ces programmes visent essentiellement à le préparer à l'exercice de la profession ou à l'admission à un programme de formation professionnelle. Ce baccalauréat peut aussi le préparer aux études de deuxième cycle ou, selon le contenu du programme et du champ d'études visé, aux études supérieures ou propédeutiques pour un programme d'études supérieures approprié.</p>
3. Durée du programme				
<p>Habituellement de six à huit semaines (normalement de 90 à 120 crédits, ou l'équivalent).</p>	<p>Habituellement de six à huit trimestres (normalement de 90 à 120 crédits, ou l'équivalent avec au moins de six à huit cours, dont quatre au-delà de la deuxième année d'études) désignés dans un sujet dans le cas d'une majeure d'un programme de trois ans ou huit à dix cours (dont six au-delà de la deuxième année d'études) désignés dans un sujet ou une discipline dans le cas d'une majeure ou d'une majeure avancée d'un programme de quatre ans.</p>	<p>Habituellement huit trimestres (normalement 120 crédits, ou l'équivalent).</p>	<p>L'enseignement en salle de classe dure habituellement huit trimestres ou plus (normalement 120 crédits, ou l'équivalent); la durée des études peut être prolongée par la participation obligatoire à une expérience professionnelle (comme le stage ou l'internat).</p> <p>Comprend les programmes de baccalauréat comme les programmes d'études post-baccalauréales du B.Ed. et les premiers grades professionnels (p. ex. LLB, etc.).</p>	<p>L'enseignement en salle de classe dure habituellement huit trimestres ou plus (normalement 120 crédits, ou l'équivalent); la durée des études peut être prolongée par la participation obligatoire à un apprentissage en milieu de travail (par exemple, deux à quatre semaines de stage).</p>



CADRE SUR LE NIVEAU DE DIPLOMATION DES MARITIMES

1. PROGRAMME DE 1^{ER} CYCLE

(page 2 de 2)

1.2 Standards selon le grade

Les standards selon le grade portent sur les résultats attendus pour les titulaires de chaque qualification. Les standards stipulent les habiletés d'apprentissage transférables et le degré de maîtrise d'un corpus de connaissances spécialisées; ceux-ci doivent être démontrés selon huit dimensions. La distinction d'un diplôme à l'autre se mesure par la capacité des diplômés de chaque niveau d'agir avec compétence, créativité et indépendance, ainsi que par leur proximité de la pointe de la discipline et/ou de la profession. Entre autres fonctions, les standards des niveaux de diplômes : (a) guident les décisions des candidats quant aux diplômes correspondant à leur projet d'études; (b) fournissent au personnel élaborant les cours et les programmes des standards clairs quant aux résultats attendus; (c) minimisent les variations dans le jugement des pairs; et, (d) offrent un environnement propice au transfert des crédits et à la reconnaissance des qualifications.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL	BACCALAURÉAT MAJEURE/ DOUBLE MAJEURE/MAJEURE AVANCÉE	BACCALAURÉAT SPÉCIALISÉ	BACCALAURÉAT DANS UN CHAMP PROFESSIONNEL	BACCALAURÉAT DANS UN CHAMP D'ÉTUDES APPLIQUÉES
<i>Ce diplôme est décerné aux étudiants qui ont démontré :</i>	<i>Ce diplôme est décerné aux étudiants qui ont démontré :</i>	<i>Ce diplôme est décerné aux étudiants qui ont démontré :</i>	<i>Ce diplôme est décerné aux étudiants qui ont démontré :</i>	<i>Ce diplôme est décerné aux étudiants qui ont démontré :</i>
1. Profondeur et étendue des connaissances propres au champ d'étude				
<p>a. Une connaissance et une compréhension générales des :</p> <ul style="list-style-type: none"> principales hypothèses, méthodologies et applications de la discipline; champs centraux de la discipline; et rapports de la discipline avec d'autres disciplines. <p>b. Une capacité d'évaluer et d'interpréter de nouvelles connaissances relatives au corps de connaissances établi de la discipline; et</p> <p>c. Une certaine connaissance détaillée dans des domaines spécialisés.</p>	<p>a. Une connaissance spécialisée, un niveau fondamental et une compréhension critique des :</p> <ul style="list-style-type: none"> principales hypothèses, méthodologies et applications de la discipline et du champ d'exercice, ainsi que de leur évolution; champs centraux de la discipline; et rapports et interactions de la discipline avec d'autres disciplines; <p>surtout, quoique pas seulement, dans la mesure où ces connaissances se rapportent à une certaine maîtrise de la discipline, dont au moins une partie est influencée par les développements réalisés ou établis dans la discipline; et</p> <p>b. Une capacité d'interpréter, d'évaluer de façon critique et d'utiliser le matériel existant relatif à la discipline.</p>	<p>a. Une connaissance spécialisée et une compréhension critique des :</p> <ul style="list-style-type: none"> principales hypothèses, méthodologies et applications de la discipline et du champ d'exercice, ainsi que de leur évolution; champs centraux de la discipline; et rapports et interactions de la discipline avec d'autres disciplines. <p>surtout, quoique pas seulement, dans la mesure où cette connaissance et cette compréhension se rapportent à la maîtrise de la discipline, dont au moins une partie est basée sur des développements à la pointe de la discipline; et</p> <p>b. Une capacité d'évaluer, d'interpréter de façon critique et d'appliquer de nouvelles connaissances relatives au corps de connaissances établies de la discipline.</p>	<p>a. Une connaissance spécialisée et une compréhension critique des :</p> <ul style="list-style-type: none"> principales hypothèses, méthodologies et applications de la discipline et du champ d'exercice, ainsi que de leur évolution; champs centraux de la discipline; et rapports et interactions de la discipline avec d'autres disciplines; <p>surtout, quoique pas seulement, dans la mesure où cette connaissance et cette compréhension se rapportent à la maîtrise de la discipline ou du champ d'exercice professionnel, dont au moins une partie est basée sur des développements ou des besoins du champ d'exercice professionnel et des tendances de la discipline; et</p> <p>b. Une capacité d'évaluer, d'interpréter de façon critique et d'appliquer de nouvelles connaissances relatives au champ d'exercice professionnel.</p>	<p>a. Une connaissance spécialisée et une compréhension critique des :</p> <ul style="list-style-type: none"> principales hypothèses, méthodologies et applications de la discipline et du champ d'exercice, ainsi que de leur évolution; champs centraux de la discipline; et rapports et interactions de la discipline avec d'autres disciplines; <p>surtout, quoique pas seulement, dans la mesure où cette connaissance et cette compréhension se rapportent à la maîtrise de la discipline ou du champ d'exercice professionnel, dont au moins une partie est basée sur des développements ou des besoins du champ d'exercice professionnel et/ou des tendances de la discipline; et</p> <p>b. Une capacité d'évaluer, d'interpréter de façon critique et d'appliquer de nouvelles connaissances relatives au champ d'exercice professionnel.</p>
2. Profondeur et étendue des connaissances à l'extérieur du champ d'études				
<p>a. Une connaissance plus que préliminaire des hypothèses spécifiques et des modes d'analyse d'une discipline en dehors du principal champ d'études, ainsi que de la société et de la culture dans lesquelles ils et elles vivent et travaillent.</p>	<p>a. Une connaissance plus que préliminaire des hypothèses spécifiques et des modes d'analyse d'une discipline en dehors du principal champ d'études, ainsi que de la société et de la culture dans lesquelles ils et elles vivent et travaillent.</p>	<p>a. Une connaissance plus que préliminaire des hypothèses spécifiques et des modes d'analyse d'une discipline en dehors du principal champ d'études, ainsi que de la société et de la culture dans lesquelles ils et elles vivent et travaillent.</p>	<p>a. une connaissance plus que préliminaire des hypothèses spécifiques et des modes d'analyse d'une discipline en dehors du principal champ d'études, ainsi que de la société et de la culture dans lesquelles ils et elles vivent et travaillent.</p>	<p>a. une connaissance plus que préliminaire des hypothèses spécifiques et des modes d'analyse d'une discipline en dehors du principal champ d'études, ainsi que de la société et de la culture dans lesquelles ils et elles vivent et travaillent.</p>
3. Compréhension de la méthodologie et des concepts de base				
<p>a. Une connaissance des principales méthodes d'enquête de leur(s) disciplines(s) suffisante pour que l'étudiant puisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluer la pertinence de différentes approches pour la résolution de problèmes à partir des concepts et des techniques reconnues du champ d'études; et concevoir et soutenir des arguments et se servir de ces méthodes pour résoudre des problèmes. 	<p>a. Une compréhension des concepts de base qui permet à l'étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'évaluer la pertinence de différentes approches pour la résolution de problèmes à partir des concepts et des techniques reconnues dans le champ d'études; de préparer et soutenir des arguments en utilisant des concepts et des techniques reconnues; et de décrire et commenter des aspects particuliers de la recherche actuelle dans la discipline. 	<p>a. Une compréhension des concepts de base qui permet à l'étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> de concevoir et soutenir des arguments et résoudre des problèmes en se servant d'idées et de techniques de la discipline, dont certaines se trouvent à la pointe de cette dernière; et de décrire et commenter des aspects particuliers de la recherche actuelle ou d'activités d'érudition équivalentes dans la discipline, et leur importance pour l'évolution de la discipline. 	<p>a. Une compréhension des concepts de base qui permet à l'étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> de concevoir et soutenir des arguments et/ou résoudre des problèmes liés à la pratique en se servant d'idées et de techniques de la discipline, dont certaines se trouvent à la pointe de la discipline ou de la profession; et de décrire et commenter des aspects particuliers de la recherche actuelle ou d'activités d'érudition équivalentes dans la discipline ou la profession, et leur importance pour le champ d'exercice professionnel. 	<p>a. Une compréhension des concepts de base qui permet à l'étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> de concevoir et soutenir des arguments et résoudre des problèmes liés à la pratique en se servant d'idées et de techniques de la discipline, dont certaines se trouvent à la pointe de la discipline ou de la profession; et de décrire et commenter des aspects particuliers de la recherche actuelle ou d'activités d'érudition équivalentes dans la discipline ou la profession, et leur importance pour le champ d'exercice professionnel.
4. Niveau de la capacité d'analyse				
<p>a. Une habileté d'examiner, de présenter et d'interpréter des données quantitatives et qualitatives (selon leur pertinence au champ d'études) :</p> <ul style="list-style-type: none"> afin de préparer des arguments; et de porter des jugements solides qui soient en accord avec les principales théories, concepts et méthodes des matières à l'étude. 	<p>a. Une habileté d'examiner, de présenter et de réaliser une évaluation limitée des données quantitatives et qualitatives (selon leur pertinence pour le champ d'études) :</p> <ul style="list-style-type: none"> de préparer de solides arguments; de porter des jugements solides qui soient en accord avec les principales théories, concepts et méthodes des matières à l'étude; et d'appliquer les concepts, principes et techniques d'analyses sous-jacents, surtout dans le contexte dans lesquels ces derniers ont été étudiés et mis en œuvre. 	<p>a. Une habileté d'examiner, de présenter et d'évaluer de façon critique des données quantitatives et qualitatives (selon leur pertinence au champ d'études) afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> de préparer de solides arguments; de porter des jugements solides qui soient en accord avec les principales théories, concepts et méthodes des matières à l'étude; et d'appliquer les concepts, principes et techniques d'analyse sous-jacents aussi bien dans les contextes dans lesquels ces derniers ont été étudiés et mis en œuvre que dans des contextes différents. 	<p>a. Une habileté d'examiner, de présenter et d'évaluer de façon critique des données quantitatives et qualitatives (selon leur pertinence au champ d'études) afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> de préparer de solides arguments; de porter des jugements solides qui soient en accord avec les principales théories, concepts et méthodes des matières à l'étude; et d'appliquer les concepts, principes et techniques d'analyse sous-jacents aussi bien dans les contextes dans lesquels ces derniers ont été étudiés et mis en pratique que dans des contextes différents, en particulier dans des contextes reliés au champ d'exercice professionnel. 	<p>a. Une habileté d'examiner, de présenter et d'évaluer de façon critique des données quantitatives et qualitatives (selon leur pertinence au champ d'études) afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> de préparer de solides arguments; de porter des jugements solides qui soient en accord avec les principales théories, concepts et méthodes des matières à l'étude; et d'appliquer les concepts, principes et techniques d'analyse sous-jacents aussi bien dans les contextes dans lesquels ces derniers ont été étudiés et mis en pratique que dans des contextes différents, en particulier dans des contextes reliés au champ d'exercice professionnel.
5. Niveau de la capacité d'appliquer les connaissances				
<p>a. La capacité d'utiliser une gamme de techniques de base reconnues pour analyser l'information et pour évaluer la pertinence des différentes approches de résolution de problèmes dans leur(s) domaine(s) d'étude et/ou travail et de proposer des solutions aux problèmes résultant de cette analyse;</p> <p>b. La capacité de se servir de façon limitée des revues scientifiques et des sources primaires relatives à leur discipline (p. ex., articles de recherche arbitrés et/ou matériel original);</p> <p>c. La capacité d'acquérir une profondeur et une cohérence sur le plan du jugement moral; et</p> <p>d. La capacité d'acquérir la capacité et le désir d'apprendre durant toute une vie.</p>	<p>a. La capacité d'employer une gamme de techniques et de connaissances reconnues pour entreprendre et réaliser une analyse critique d'arguments, d'hypothèses, de concepts abstraits et de données;</p> <p>b. La capacité d'appliquer les méthodes et techniques de la discipline pour augmenter leur compréhension et connaissance disciplinaire;</p> <p>c. La capacité d'élaborer des questions pertinentes pour solutionner - ou pour trouver une série de solutions à un problème ou projet de recherche clairement défini;</p> <p>d. La capacité d'entreprendre des projets liés à une discipline clairement définis;</p> <p>e. La capacité de se servir de façon critique des revues scientifiques et des sources primaires relatives à leur discipline;</p> <p>f. La capacité d'acquérir une profondeur et une cohérence sur le plan du jugement moral; et</p> <p>g. La capacité d'acquérir la capacité et le désir d'apprendre durant toute une vie.</p>	<p>a. La capacité d'employer une gamme de techniques et de connaissances reconnues pour entreprendre et réaliser une analyse critique d'arguments, d'hypothèses, de concepts abstraits et de données;</p> <p>b. La capacité d'appliquer les méthodes et techniques de la discipline pour augmenter leur compétence disciplinaire;</p> <p>c. La capacité d'élaborer des questions pertinentes pour solutionner ou pour trouver une série de solutions à un problème ou une question de recherche;</p> <p>d. La capacité d'entreprendre et de poursuivre des projets reliés à la discipline; et,</p> <p>e. La capacité de se servir de façon critique des revues scientifiques et des sources primaires relatives à leur discipline (p. ex., articles de recherche arbitrés et/ou matériel original) relatives à leur discipline;</p> <p>f. La capacité d'acquérir une profondeur et une cohérence sur le plan du jugement moral;</p> <p>g. La capacité d'acquérir la capacité et le désir d'apprendre durant toute une vie.</p>	<p>a. La capacité d'employer une gamme de techniques et de connaissances reconnues pour entreprendre et réaliser une analyse critique d'arguments, d'hypothèses, de concepts abstraits et de données;</p> <p>b. La capacité d'appliquer les méthodes et techniques de la discipline pour augmenter leur compétence disciplinaire;</p> <p>c. La capacité d'élaborer des questions pertinentes pour solutionner ou pour trouver une série de solutions à un problème ou une question de recherche;</p> <p>d. La capacité d'entreprendre et de poursuivre des projets reliés à la discipline; et,</p> <p>e. La capacité de se servir de façon critique des revues scientifiques et des sources primaires relatives à leur discipline (p. ex., articles de recherche arbitrés et/ou matériel original) relatives à leur discipline;</p> <p>f. La capacité d'acquérir une profondeur et une cohérence sur le plan du jugement moral;</p> <p>g. La capacité d'acquérir la capacité et le désir d'apprendre durant toute une vie.</p>	<p>a. La capacité d'employer une gamme de techniques et de connaissances reconnues pour entreprendre et réaliser une analyse critique d'arguments, d'hypothèses, de concepts abstraits et de données;</p> <p>b. La capacité d'appliquer les méthodes et techniques de la discipline pour augmenter leur compétence disciplinaire;</p> <p>c. La capacité d'élaborer des questions pertinentes pour solutionner ou pour trouver une série de solutions à un problème ou une question de recherche;</p> <p>d. La capacité d'entreprendre et de poursuivre des projets reliés à la discipline; et,</p> <p>e. La capacité de se servir de façon critique des revues scientifiques et des sources primaires relatives à leur discipline (p. ex., articles de recherche arbitrés et/ou matériel original) relatives à leur discipline;</p> <p>f. La capacité d'acquérir une profondeur et une cohérence sur le plan du jugement moral;</p> <p>g. La capacité d'acquérir la capacité et le désir d'apprendre durant toute une vie.</p>
6. Capacité et autonomie professionnelles				
<p>a. Les qualités et les compétences transférables nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> travailler dans un milieu qui exige d'être responsable et de prendre des décisions dans des domaines définis de responsabilités; et agir de façon efficace avec les pairs et sous la direction de praticiens qualifiés. <p>b. La capacité de reconnaître leurs besoins d'apprentissage et de les satisfaire dans le cadre de circonstances qui évoluent en choisissant un programme d'études approprié.</p>	<p>a. Les qualités et les compétences transférables nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> travailler dans un milieu qui exige d'être autonome, responsable et capable d'initiative dans des contextes personnels de domaines définis de responsabilités; être en mesure d'acquérir des compétences de leadership et de gestion nécessaires directement liés au poste occupé; et prendre des décisions dans des contextes explicites et plutôt imprévisibles. <p>b. La capacité de veiller à leur propre apprentissage dans des circonstances qui évoluent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la discipline, et de choisir un programme d'études approprié pour d'autres études ou aux fins de perfectionnement professionnel.</p>	<p>a. Les qualités et les compétences transférables nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> travailler dans un milieu qui exige d'être autonome, responsable et capable d'initiative dans des contextes tant individuels que collectifs; être en mesure développer des compétences de leadership et de gestion; et prendre des décisions dans des contextes complexes et imprévisibles. <p>b. La capacité de veiller à leur propre apprentissage dans des circonstances qui évoluent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la discipline, et de choisir un programme d'études approprié pour d'autres études ou aux fins de perfectionnement professionnel.</p>	<p>a. Les qualités et les compétences transférables nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> travailler dans un milieu qui exige d'être autonome, responsable et capable d'initiative dans des contextes tant individuels que collectifs; être en mesure développer des compétences de leadership et de gestion; et prendre des décisions dans des contextes complexes et imprévisibles. <p>b. La capacité de veiller à leur propre apprentissage dans des circonstances qui évoluent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la discipline, et de choisir un programme d'études approprié pour d'autres études ou aux fins de perfectionnement professionnel.</p>	<p>a. Les qualités et les compétences transférables nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> travailler dans un milieu qui exige d'être autonome, responsable et capable d'initiative dans des contextes tant individuels que collectifs; être en mesure développer des compétences de leadership et de gestion; et prendre des décisions dans des contextes complexes et imprévisibles. <p>b. La capacité de veiller à leur propre apprentissage dans des circonstances qui évoluent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la discipline, et de choisir un programme d'études approprié pour d'autres études ou aux fins de perfectionnement professionnel.</p>
7. Niveau des compétences de communication				
<p>a. La capacité de communiquer à des publics non spécialisés, oralement ou par écrit, et de façon précise et fidèle, les résultats de leurs études ou de leur travail en utilisant des arguments structurés et cohérents.</p>	<p>a. La capacité de communiquer à des publics spécialisés et non spécialisés, oralement ou par écrit, et de façon précise et fidèle, les résultats de leurs études ou de leur travail en utilisant des arguments structurés et cohérents.</p>	<p>a. La capacité de communiquer à des publics spécialisés et non spécialisés, oralement ou par écrit, et de façon précise et fidèle, de l'information, des arguments, et des analyses en utilisant des arguments structurés, cohérents et, si c'est approprié, basés sur des concepts et techniques clefs de la discipline.</p>	<p>a. La capacité de communiquer, oralement ou par écrit, et de façon précise et fidèle, de l'information, des arguments, et des analyses aux employeurs, aux membres d'équipe, aux clients, aux consommateurs, et autres, en utilisant des arguments structurés, cohérents et, si c'est approprié, basés sur des concepts et techniques clefs de la discipline et du champ d'exercice professionnel.</p>	<p>a. La capacité de communiquer, oralement ou par écrit, et de façon précise et fidèle, de l'information, des arguments, et des analyses aux employeurs, aux membres d'équipe, aux clients, aux consommateurs, et autres, en utilisant des arguments structurés, cohérents et, si c'est approprié, basés sur des concepts et techniques clefs de la discipline et/ou du champ d'exercice professionnel.</p>
8. Conscience des limites des connaissances				
<p>a. Une appréciation des limites de leurs propres connaissances et de l'effet possible de ces limites sur les analyses et interprétations qu'ils font en se basant sur ces connaissances.</p>	<p>a. Une appréciation de l'incertitude, de l'ambiguïté et des limites des connaissances, et de l'effet possible de ces derniers sur les analyses et interprétations qu'on peut faire en se basant sur ces connaissances.</p>	<p>a. Une appréciation de l'incertitude, de l'ambiguïté et des limites des connaissances, et de l'effet possible de ces derniers sur les analyses et interprétations qu'on peut faire en se basant sur ces connaissances.</p>	<p>a. Une appréciation de l'incertitude, de l'ambiguïté et des limites des connaissances, et de l'effet possible de ces derniers sur les analyses et interprétations qu'on peut faire en se basant sur ces connaissances.</p>	<p>a. Une appréciation de l'incertitude, de l'ambiguïté et des limites des connaissances, et de l'effet possible de ces derniers sur les analyses et interprétations qu'on peut faire en se basant sur ces connaissances.</p>



2. PROGRAMME DE 2^E ET 3^E CYCLES

2.1 Description des catégories de diplômes

Ces descriptions ont pour but de souligner les aspects les plus généraux des niveaux respectifs des diplômes. Bien entendu, chacun de ces diplômes et niveaux de diplômes s'applique à une gamme extrêmement étendue de champs d'études et de types de programmes.

MAÎTRISE		DOCTORAT	
1. Structure globale du programme et résultats attendus			
Orientation professionnelle	Orientation de recherche	Orientation professionnelle	Orientation de recherche
<p>Les programmes de maîtrise professionnelle s'appuient sur les connaissances et les compétences acquises lors des études pertinentes de premier cycle et ils exigent plus de connaissances spécialisées et d'autonomie intellectuelle qu'un programme de baccalauréat. En grande partie, l'apprentissage qui y est réalisé se situe à la fine pointe des développements les plus récents dans la discipline universitaire ou professionnelle.</p> <p>Les étudiants doivent faire preuve d'originalité dans l'application de connaissances et ils doivent comprendre comment la recherche contribue à repousser les limites du savoir. Ils doivent traiter des questions complexes de façon à la fois systématique et créatrice, et ils doivent démontrer de l'originalité dans l'analyse et la résolution de problèmes. Ils comprennent comment la pratique professionnelle est appuyée par la recherche et perfectionnent les aptitudes nécessaires pour se tenir au courant de documents de recherche afin d'évaluer la fiabilité des résultats de recherche et leur pertinence dans la pratique professionnelle et d'utiliser ces résultats en milieu de travail.</p> <p>Ces programmes recrutent généralement des étudiants qui détiennent un baccalauréat ou des personnes qui ont fait des études menant à l'exercice d'une profession et dont la formation scolaire est variée. Ces programmes fournissent aux étudiants une sélection de cours et d'exercices visant à les préparer à une profession ou à la pratique en milieu de travail ou, pour les étudiants déjà engagés dans la profession ou le marché du travail, à leur offrir un approfondissement de leur base de connaissances et de leurs compétences en tant que professionnels et praticiens.</p> <p>Exemples : M.S.S. (travail social), M.G.S.S. (gestion de la santé), M.A.P. (administration publique), M.G.R.P. (gestion des ressources humaines), M. Ing. (génie).</p>	<p>Les programmes de maîtrise axés sur la recherche s'appuient sur les connaissances et les compétences acquises lors des études pertinentes de premier cycle et ils exigent plus de connaissances spécialisées et d'autonomie intellectuelle que les programmes de baccalauréat. En grande partie, l'apprentissage qui y est réalisé se situe à la fine pointe des développements les plus récents dans la discipline universitaire ou professionnelle.</p> <p>Les étudiants doivent faire preuve d'originalité dans l'application de connaissances et ils doivent comprendre comment la recherche contribue à repousser les limites du savoir. Les étudiants doivent traiter des questions complexes de façon à la fois systématique et créatrice, et ils doivent démontrer de l'originalité dans l'analyse et la résolution de problèmes.</p> <p>Les programmes de maîtrise axés sur la recherche sont habituellement offerts aux diplômés de programmes (de premier cycle ou professionnels) dans des domaines liés à la discipline ou aux étudiants ayant suivi une scolarité propédeutique les préparant pour des études de deuxième cycle dans la discipline. L'objectif principal y est le perfectionnement des compétences analytiques, méthodologiques, de recherche, d'interprétation et de présentation nécessaires aux études de doctorat ou à l'occupation d'un poste de leadership dans la société. Habituellement, ces programmes reposent sur la production d'un mémoire ou d'une thèse réalisé sous la supervision d'un professeur; l'étudiant doit y démontrer des habiletés avancées de recherche. Certains programmes sont basés sur la scolarité; ils exigent que les étudiants démontrent, dans le cadre de leurs cours, des habiletés analytiques, méthodologiques, de recherche, d'interprétation et de démonstration.</p> <p>Exemples : programmes de maîtrise dans les sciences humaines et sociales; programmes de M. Sc. (sciences) ou de M.Sc.A. (génie).</p>	<p>Les programmes de doctorat s'appuient sur les connaissances et les compétences dans un champ d'études ou une discipline acquises lors d'études antérieures, en général au niveau du deuxième cycle. Des études de doctorat se situent à la fine pointe d'une discipline universitaire ou professionnelle.</p> <p>Les titulaires du grade de doctorat doivent avoir démontré un niveau élevé d'autonomie intellectuelle, une capacité de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre des projets qui donnent lieu à de nouvelles connaissances ou à des interprétations nouvelles. Ils doivent aussi avoir démontré, par l'entremise d'une recherche originale ou d'une activité créatrice, leur capacité de créer et d'interpréter des connaissances qui font avancer la discipline.</p> <p>Les programmes de doctorat axés sur l'orientation professionnelle sont d'ordre plutôt appliqué; ils sont liés à une activité professionnelle ou créatrice et, lorsqu'ils comportent une composante d'internat, d'exposition ou d'interprétation, ils peuvent aussi exiger la rédaction d'une thèse. Les programmes de doctorat professionnel comportent en général plus de cours que les programmes de doctorat plus axés sur la théorie de la discipline. Ces programmes mènent à l'attribution d'un diplôme citant le champ d'études ou la discipline.</p> <p>Exemples : doctorat en éducation, en musique ou en psychologie.</p>	<p>Les programmes de doctorat s'appuient sur les connaissances et les compétences dans un champ d'études ou une discipline acquises lors d'études antérieures, en général au niveau du deuxième cycle. Des études de doctorat se situent à la fine pointe d'une discipline universitaire ou professionnelle.</p> <p>Les titulaires du grade de doctorat doivent avoir démontré un niveau élevé d'autonomie intellectuelle, une capacité de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre des projets qui donnent lieu à de nouvelles connaissances ou à des interprétations nouvelles. Ils doivent aussi avoir démontré, par l'entremise d'une recherche originale ou d'une activité créatrice, leur capacité de créer et d'interpréter des connaissances qui font avancer la discipline.</p> <p>Les programmes de doctorat axés sur la recherche misent sur le perfectionnement des connaissances et des compétences d'ordre conceptuel et méthodologique nécessaires pour mener une recherche débouchant sur des résultats originaux. Ils exigent une contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine de recherche par la rédaction d'une thèse. Certains champs d'études peuvent comprendre également une composante d'internat, d'exposition ou d'interprétation, sans toutefois diminuer l'importance de la thèse comme indicateur premier de la compétence requise pour l'obtention du doctorat. De tels programmes mènent à l'attribution d'un Ph. D.</p> <p>Exemples : Ph.D. (psychologie), Ph.D. (éducation), Ph.D. (musique)</p>
2. Préparation à la carrière et aux études avancées			
<p>Les titulaires de la maîtrise possèdent toutes les qualités requises pour œuvrer professionnellement dans des situations qui nécessitent un jugement solide, le sens des responsabilités ainsi que de l'initiative et ce, dans des environnements professionnels complexes et imprévisibles. Dans le cas de programmes basés sur la recherche, les diplômés détiennent les habiletés nécessaires pour continuer leurs études à un niveau supérieur (pr.ex., études au doctorat).</p>		<p>Les titulaires du doctorat possèdent toutes les qualités requises pour rendre des avis éclairés, dans un cadre professionnel, sur des questions complexes liées à leur champ de spécialisation. Ils sont aussi capables d'analyser et de résoudre des problèmes de façon innovatrice.</p>	
3. Durée du programme			
<p>Un programme de maîtrise dure habituellement de trois à cinq trimestres.</p>		<p>Un programme de doctorat prend habituellement de trois à cinq ans, selon le champ d'études et le rythme auquel l'individu comble les exigences. Il peut comprendre des cours de différente durée dans le but de cultiver davantage la portée ou l'ampleur conceptuelle.</p>	



2. PROGRAMME DE 2^E ET 3^E CYCLES

2.2 Standards selon le grade

Les standards selon le grade portent sur les résultats attendus pour les titulaires de chaque qualification. Les standards stipulent les habiletés d'apprentissage transférables et le degré de maîtrise d'un corpus de connaissances spécialisées; ceux-ci doivent être démontrés selon huit dimensions. La distinction d'un diplôme à l'autre se mesure par la capacité des diplômés de chaque niveau d'agir avec compétence, créativité et indépendance, ainsi que par leur proximité de la pointe de la discipline et/ou de la profession. Entre autres fonctions, ces standards : (a) guident les décisions des candidats quant aux diplômes correspondant à leur projet d'études; (b) fournissent au personnel élaborant les cours et les programmes des standards clairs quant aux résultats attendus; (c) minimisent les variations dans le jugement des pairs; et, (d) offrent un environnement propice au transfert des crédits et à la reconnaissance des qualifications.

MAÎTRISE

DOCTORAT

Ce diplôme approfondit les compétences associées au baccalauréat et est décerné aux étudiants qui ont démontré :

Ce diplôme approfondit les compétences associées à la maîtrise et est décerné aux étudiants qui ont démontré :

MAÎTRISE	DOCTORAT
1. Profondeur et étendue des connaissances propres au champ d'études	
a. Une compréhension systématique de la connaissance et une conscience critique des problèmes actuels et des nouvelles idées, dont une bonne partie est à la pointe de la discipline ou est basée sur des développements à la pointe de la discipline, du champ d'études ou du champ d'exercice professionnel.	a. Une compréhension approfondie d'un corps considérable de connaissances à la pointe de la discipline universitaire ou champ d'exercice professionnel.
2. Profondeur et étendue des connaissances à l'extérieur du champ d'études	
a. Suffisamment d'ampleur et de profondeur de connaissances en dehors du champ d'études ou de la discipline lorsque approprié pour effectuer des projets de recherche ou pour résoudre des problèmes professionnels.	a. Suffisamment d'ampleur et de profondeur de connaissances en dehors du champ d'études ou de la discipline lorsque nécessaire pour effectuer de projets de recherche ou pour résoudre des problèmes professionnels.
3. Compréhension de la méthodologie et des concepts de base	
a. De l'originalité dans l'application des connaissances en même temps qu'une compréhension pratique de la manière dont les techniques reconnues de recherche et d'enquête sont employées pour créer et interpréter des connaissances dans la discipline;	a. La capacité de concevoir et de mettre en œuvre des projets pour la génération de connaissances, d'applications ou de perceptions nouvelles et d'ajuster ces projets à la lumière de problèmes imprévus;
b. La capacité d'utiliser une variété d'outils de recherche spécialisée (ou l'équivalent) et de techniques d'enquête;	b. Une gamme importante de compétences, de techniques, d'outils, de pratiques et de matériel associés au champ d'apprentissage;
c. Une compréhension des concepts de base qui permet à l'étudiant : • d'évaluer de façon critique la recherche actuelle et les activités avancées d'érudition dans la discipline; et • d'évaluer et critiquer les méthodologies utilisées et, le cas échéant, de proposer de nouvelles hypothèses ou interprétations.	c. La capacité de développer des compétences, techniques, outils, pratiques et/ou matériel nouveaux; et d. Une compréhension conceptuelle et pratique détaillée des techniques pertinentes de recherche ou d'activité avancée d'érudition.
4. Niveau de la capacité d'analyse	
a. Une vaste compréhension et une application créatrice des concepts, principes et techniques dans leur propre recherche, leurs activités avancées d'érudition ou dans leur champ d'exercice professionnel; and	a. La capacité de porter des jugements solides sur des problèmes complexes dans des domaines spécialisés, souvent en l'absence de données complètes et parfois dans des situations nécessitant de nouvelles méthodes ou hypothèses; et
b. la capacité de traiter des problèmes complexes et de porter des jugements fondés sur des principes et techniques reconnus.	b. La capacité de créer et de comprendre, par l'entremise de recherches originales ou d'autres activités avancées d'érudition, de nouvelles connaissances qui étendent les limites de la discipline, répondent aux exigences de l'évaluation des pairs et méritent d'être publiées.
5. Niveau de la capacité d'appliquer les connaissances	
a. De l'autonomie et de l'originalité dans l'approche et la résolution de problème; et	• La capacité :
b. La capacité d'agir de façon autonome dans la planification et l'exécution de tâches à un niveau professionnel ou équivalent.	• d'entreprendre de la recherche pure ou appliquée et du développement à un niveau avancé; et • de contribuer à l'avancement des compétences, techniques, outils, pratiques, idées, approches et matériel scientifiques ou professionnels.
6. Compétence et autonomie professionnelles	
a. La capacité de s'autoévaluer et d'assumer la responsabilité de perfectionner leur niveau de connaissances et de compréhension et d'acquérir de nouvelles compétences d'un niveau élevé; et	• L'indépendance d'esprit qui permet d'être professionnellement et scientifiquement engagé et à jour, y compris la capacité d'évaluer la portée de l'application des connaissances dans des contextes particuliers; et
b. Les qualités et les compétences transférables nécessaires pour travailler dans un milieu qui exige d'être autonome, responsable et capable d'initiative, prendre des décisions dans des contextes complexes et imprévisibles et assumer les exigences d'apprentissage personnel essentiel au perfectionnement professionnel continu.	• Les qualités et les compétences transférables nécessaires pour travailler dans un milieu qui exige d'être personnellement responsable et capable d'initiative de manière autonome, dans des situations complexes et imprévisibles et dans des environnements professionnels ou équivalents.
7. Niveau de compétences en communication	
a. La capacité de communiquer clairement des problèmes et des conclusions à des publics spécialisés et non spécialisés.	a. La capacité de communiquer clairement et efficacement des idées complexes et/ou ambiguës et des conclusions à des publics spécialisés et non spécialisés.
8. Conscience des limites des connaissances	
a. Une appréciation de la complexité des connaissances et de leur compréhension, et des contributions possibles que peuvent apporter diverses interprétations, méthodes et disciplines.	a. Une appréciation exhaustive de la complexité des connaissances et de leur compréhension, et des contributions possibles que peuvent apporter diverses interprétations, méthodes et disciplines.



ANNEXE 4

CADRE DE RÉFÉRENCE GÉNÉRAL POUR L'ÉVALUATION EXTERNE DE PROGRAMMES EXISTANTS SOUMIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ATTRIBUTION DE GRADES UNIVERSITAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

1. Le comité d'experts est prié de présenter un rapport conjoint à partir duquel la CESPM peut faire une recommandation au ministre responsable de l'Enseignement postsecondaire du Nouveau-Brunswick.
2. Le rapport du comité d'évaluation doit être fondé sur :
 - une visite sur place de trois à cinq jours, organisée par le requérant et le comité d'évaluation;
 - l'auto-évaluation d'un programme existant menant à un grade universitaire, soumise par l'établissement, ainsi que toute autre information pertinente fournie au comité d'évaluation ou demandée par ce dernier;
 - l'expertise du comité d'évaluation dans le domaine et sa connaissance de programmes semblables offerts ailleurs au Canada ou en Amérique du Nord;
 - toute autre documentation supplémentaire fournie au comité d'évaluation afin de corroborer les renseignements fournis par le requérant en réponse aux exigences en matière de renseignements.
3. Le rapport doit avoir cinq à quinze pages de long.
4. L'évaluation doit englober les éléments types suivants :
 - Une évaluation du contenu, de la structure et des exigences du programme par rapport aux normes généralement reconnues et escomptées pour des programmes et des diplômés semblables, au Canada et ailleurs, et par rapport au titre du programme et au diplôme décerné. L'évaluation comportera un commentaire quant au caractère approprié du niveau d'études pour répondre aux besoins cernés et quant à l'efficacité du mode ou des modes de prestation.
 - S'il y a lieu, une comparaison avec d'autres programmes comparables. Comment le programme se compare-t-il avec des programmes semblables offerts ailleurs dans les Maritimes et au Canada? Existe-t-il un besoin pour ce programme? Quelles sont les caractéristiques à valeur ajoutée du programme?
 - Une évaluation de l'adéquation des ressources humaines disponibles pour les domaines de spécialisation définis et pour le fonctionnement du programme (c.-à-d. nombre et qualité des professeurs). Plus précisément, le rapport devrait répondre aux questions suivantes :
 - Les connaissances et les forces sont-elles bien réparties pour le programme?
 - Le corps professoral offre-t-il une expertise suffisante en recherche et des liens suffisants avec la communauté de chercheurs et de praticiens à l'échelle nationale (ou internationale, s'il y a lieu) pour fournir aux étudiants un environnement intellectuel approprié, compte tenu du domaine visé par le programme?
 - À votre avis, le corps professoral actuel exécute-t-il le programme existant avec succès?
 - Si de nouveaux professeurs doivent être embauchés, les exigences du poste et le processus de sélection sont-ils adéquats?
 - Les processus d'évaluation et de sélection des membres du corps professoral sont-ils adéquats?
 - Une évaluation de l'adéquation des ressources matérielles disponibles pour le fonctionnement du programme, en tenant compte des inscriptions (fonds de bibliothèque, affectations budgétaires, etc.) Plus précisément, le personnel d'enseignement et de soutien, la bibliothèque, les locaux, l'équipement, etc., sont-ils adéquats pour le programme? De plus, l'évaluation devrait déterminer si les installations de soutien matériel et personnel disponibles sont adéquates (laboratoires, instruments, ordinateurs, techniciens, etc.). Si de nouvelles installations ou des installations supplémentaires sont requises, commenter la description des installations, le coût, le processus d'acquisition et les délais d'acquisition.

- Une évaluation du caractère approprié de l'environnement organisationnel pour la prestation du programme. Plus précisément, le rapport devrait indiquer si des modalités adéquates ont été mises en place ou sont suivies pour l'évaluation régulière de la qualité du programme et de la qualité de l'enseignement.
 - Un commentaire sur la stabilité du programme et des ressources qui y sont affectées.
 - Un commentaire sur les résultats escomptés des étudiants et sur leur atteinte par les étudiants de tous les courants.
 - Une indication des débouchés présentés aux diplômés de tels programmes, compte tenu de leur orientation, d'après les tendances actuelles et prévues sur le marché du travail.
 - Un commentaire sur le soutien offert aux membres du corps professoral sur les plans de la recherche, de l'enquête et de la liberté universitaires.
 - Une évaluation des politiques, des lignes directrices et des pratiques de l'organisation concernant les modes d'apprentissage axés sur la technologie, l'informatique et le Web afin de s'assurer que :
 - le corps professoral possède des connaissances techniques et pédagogiques suffisantes;
 - les étudiants éventuels sont au courant du niveau de préparation requis (connaissances techniques, motivation et indépendance);
 - des mesures sont prises pour protéger les étudiants (propriété intellectuelle, vie privée);
 - les systèmes de gestion des cours sont fiables, suffisants et échelonnables;
 - les étudiants et les professeurs ont accès à de l'aide technique;
 - les ressources technologiques sont appropriées (matériel, logiciels, etc.);
 - la technologie et l'équipement sont bien entretenus et à jour;
 - l'infrastructure en place est suffisante pour soutenir les services existants et l'expansion des cours offerts en ligne ;
 - les possibilités d'interaction avec les professeurs et les autres étudiants sont adéquates (pour les programmes d'études supérieures, en particulier).
 - Une évaluation visant à déterminer si les méthodes d'apprentissage en ligne ou d'autres caractéristiques des cours en ligne contribuent à la création d'un esprit de communauté universitaire entre les étudiants et entre les étudiants et les professeurs, ou l'améliorent.
5. Le comité est prié de donner son avis en ce qui concerne les critères d'évaluation suivants que la CESPM utilise pour évaluer les programmes existants établis en vertu de la *Loi sur l'attribution de grades universitaires* du Nouveau-Brunswick. Le comité doit évaluer le programme existant à la lumière de chacun des critères d'évaluation et indiquer si le requérant :
- ne répond pas au critère;
 - répond au critère ou le dépasse;
 - répond au critère à condition que les exigences suivantes soient respectées :

Critères d'évaluation

- 1) *Preuve de la pertinence de la structure du programme, de la méthode de prestation du programme d'études en regard des objectifs éducatifs du programme et de ses attentes compte tenu du niveau du grade universitaire à être conféré.*
- 2) *Preuve de l'atteinte des résultats d'apprentissage par les étudiants et les diplômés à la lumière des objectifs énoncés pour le programme, des attentes et exigences d'un grade universitaire et, s'il y a lieu, des normes de tout organisme professionnel, de réglementation ou d'agrément pertinent.*
- 3) *Preuve de la pertinence et de l'efficacité des méthodes utilisées pour évaluer les progrès et les réalisations des étudiants à la lumière des attentes et exigences d'un grade universitaire.*
- 4) *Preuve de la capacité du corps professoral et du personnel d'offrir le programme, d'assurer la qualité de l'enseignement nécessaire pour permettre aux étudiants d'atteindre les résultats d'apprentissage énoncés et de répondre aux exigences de l'effectif étudiant actuel et prévu.*

- 5) Preuve du rendement continu du corps professoral, y compris la qualité de l'enseignement et de la supervision, les progrès continus et les réalisations en matière de recherche, l'activité savante, l'activité créative et l'activité professionnelle à la lumière du programme visé par l'examen.
- 6) Preuve du caractère adéquat du soutien fourni au milieu d'apprentissage, y compris, mais sans s'y limiter, la bibliothèque et les ressources à l'apprentissage.
- 7) Preuve du caractère adéquat et de l'efficacité de l'utilisation des ressources humaines, matérielles, technologiques et financières existantes.
- 8) Preuve du caractère adéquat continu des politiques relatives à l'enseignement (y compris les exigences de l'admission, du passage et de l'obtention du diplôme, les demandes de transfert de crédits et d'équivalence de cours et les appels) et des structures de gouvernance et de prise de décisions des unités d'enseignement.
- 9) Preuve de l'établissement d'indicateurs témoignant de la qualité, y compris, s'il y a lieu, les taux d'obtention de diplôme, le temps nécessaire pour obtenir le diplôme, les taux d'emploi des diplômés, le degré de satisfaction des étudiants et le niveau de satisfaction des employeurs.
- 10) Preuve de la participation de pairs et d'experts, habituellement externes, au maintien d'un programme de qualité. Il faut nommer chaque expert externe et joindre son évaluation ou ses commentaires écrits concernant le programme existant.
- 11) Preuve de liens au marché du travail, y compris, s'il y a lieu, une confirmation de la part d'employeurs des diplômés.
- 12) Preuve d'un besoin documenté, notamment par une analyse de l'évolution de la discipline, une analyse du marché du travail, les inscriptions, la consultation d'employeurs et d'organismes professionnels. Ces preuves devraient provenir de sources externes, telles que des chercheurs de pointe, des organismes gouvernementaux, des employeurs, des organismes professionnels, etc.
- 13) Preuve de directives et de modalités d'examen du programme qui sont adéquates et favorisent l'amélioration continue du programme.
- 14) Preuve de progrès continus et d'efforts autodéterminés visant à améliorer les opérations, les cours offerts et les services dispensés.
- 15) Dans le cas des programmes de 2^e et 3^e cycles, preuve de l'existence d'un environnement universitaire qui appuie l'acquisition du savoir dans le domaine, comme la recherche originale, la créativité et l'avancement des connaissances professionnelles et qui est applicable au programme existant. Dans le contexte de l'évaluation des programmes de cycles supérieurs, l'environnement universitaire se caractérise comme suit :
 - une masse critique de professeurs et d'étudiants de 2^e et 3^e cycles qui participent activement à la recherche;
 - une expertise suffisante dans la discipline chez les membres du corps professoral;
 - un réseau de soutien approprié de programmes connexes (normalement de premier cycle et, le cas échéant, de 2^e et 3^e cycles);
 - la capacité d'offrir une gamme de cours avancés de 2^e et 3^e cycles;
 - la preuve de ressources documentaires suffisantes (ratio du fonds de bibliothèque parmi d'autres mesures) et accès à des œuvres savantes pour un programme de 2^e et 3^e cycles;
 - une structure appropriée (tel un bureau des études supérieures) pour appuyer le programme, surtout dans le cas d'un programme de doctorat;
 - dans le cas d'un programme menant à un grade (maîtrise et doctorat) fondé sur la recherche, un environnement universitaire approprié se caractérise en outre par
 - une forte importance accordée à la recherche au sein de l'unité qui propose le programme (mise en évidence par les subventions obtenues et les publications approuvées par les collègues de même que par des séminaires, des colloques sur la recherche, etc.);
 - la preuve de la capacité des membres du corps professoral à fournir des services de supervision et à faire partie de comités de supervision à long terme;
 - la démonstration de la disponibilité d'un niveau approprié d'aide financière aux étudiants.

6. Le comité d'évaluation sera prié d'effectuer une vérification sur place dans le cadre de son évaluation. Une vérification comprend l'examen, par sondages, des éléments de preuve à l'appui des auto-évaluations des programmes existants menant à l'obtention d'un grade universitaire. Le comité demandera des renseignements complémentaires à l'université, s'il y a lieu, selon son évaluation de l'auto-évaluation du requérant. Ces demandes de renseignements varieront d'un programme à un autre et l'université devra fournir les documents nécessaires pendant la visite sur place du comité. Les éventuelles demandes pourraient comprendre, sans toutefois s'y limiter, des renseignements à l'appui des déclarations faites dans l'auto-évaluation, des éclaircissements concernant les renseignements fournis, etc. Les lignes directrices du volet vérification de l'évaluation seront fournies aux membres du comité d'évaluation.
7. Le rapport devrait comprendre tout autre commentaire supplémentaire jugé important ou utile par le comité.
8. Le rapport devrait comprendre une recommandation concernant l'une des options suivantes (la recommandation devrait être corroborée dans le rapport), ainsi que tout autre commentaire jugé utile par l'évaluateur :
 - « le programme semble (1) continuer de correspondre aux normes généralement associées au diplôme décerné et (2) être offert de façon efficace par l'établissement »;
 - « le programme, tel qu'il est offert, ne semble pas correspondre aux normes généralement associées au diplôme décerné ».
9. De plus, le rapport peut comprendre des recommandations précises concernant l'évaluation périodique du programme et d'autres recommandations jugées importantes et utiles par le comité.
10. Une fois que l'établissement a eu l'occasion de répondre au rapport du comité, ce dernier sera prié d'examiner la réponse de l'établissement et de présenter un rapport final accompagné de recommandations, ainsi que de tout autre avis, s'il y a lieu.